

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 575

3 mars 2015

SOMMAIRE

A.C.I. Morocco S.à r.l.	27566	Iron and Steel Investments S.A.	27556
A.C.I. Oil S.à r.l.	27561	Itom Investment S.à r.l.	27557
A.C.I. Retail S.à r.l.	27560	Jempy Investments S.à r.l.	27556
Banque Carnegie Luxembourg S.A.	27558	Job Networks Group S.A.	27555
BTC Tres S.à r.l.	27559	Microniser S.A.	27599
Camoplast Solideal Holding S.à r.l.	27554	Murano Private S.A. SPF	27599
Camso Holding S.à r.l.	27554	Nexunity	27555
Corspi SA	27561	Omnia Private Equity Investments S.A.	27559
Development Picture S.A.	27554	PineBridge S.à r.l.	27560
Digital Services XXXVIII 2 S.C.Sp.	27598	Public Safety Luxembourg, S.à r.l.	27566
Editions Lëtzeburger Journal S.A.	27600	QS PDI S.C.A. SICAR	27597
ETOILE GARAGE MICHEL BRAQUET & Cie, s.e.c.s.	27557	Quinn Industries Holdings Luxembourg S.à r.l.	27566
Etoile Garage S.à r.l.	27558	Sileh Finance Sàrl	27557
Euring S.A.	27560	Sunreef Group S.à r.l.	27554
Euroblick Holding S.A.	27600	Teamcasa	27565
FF Investment Luxembourg 1 S.à r.l.	27558	UBM Finance S.à r.l.	27559
Foco S.A.	27557	UNM Holdings S.à r.l.	27597
Fondation Roland van Caloen	27556	VCL Master S.A.	27554
Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l.	27555	Vintage Real Estate HoldCo Sàrl	27564
General Glint Properties S.A.	27560	Weblogistics S.à r.l.	27559
Grey Hills Management	27562		

Sunreef Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 118.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014664/9.

(150016860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

**Camso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Camoplast Solideal Holding S.à r.l.).**

Capital social: USD 15.600.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 162.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015605/10.

(150018374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Development Picture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 154.467.

Extrait du conseil d'administration du 27 janvier 2015 tenu au siège de la Société

Par la présente, le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des parts au porteur de la société, Ficonsult s.a., fiduciaire et cabinet d'expert-comptable ayant son siège social au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015014936/14.

(150017764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

VCL Master S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 149.052.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 décembre 2014

Il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Preeti Kotwani-Khitri de son mandat d'Administrateur, résidant 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg avec effet au 1^{er} Janvier 2015.

- De nommer Madame Catherine Pirrie, résidant 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg avec effet au 1^{er} Janvier 2015 et pour une durée maximale de 6 ans, en tant qu'Administrateur de la Société.

A partir du 1^{er} Janvier 2015, le conseil d'administration est:

- Madame Petronella Johanna Sophia Dunselman, Administrateur;
- Madame Zamyra Heleen Cammans, Administrateur; et
- Madame Catherine Pirrie, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2015015408/19.

(150017399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 177.840.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 26 janvier 2015

Le siège social a été transféré de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fosun Luxembourg Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015015009/14.

(150017965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Nexunity, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.025,00.

Siège social: L-9209 Diekirch, 120, Bamertal.
R.C.S. Luxembourg B 180.500.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 26 janvier 2015, il a été décidé de désigner Yves SCHMIT, informaticien, né à Luxembourg, le 7 mars 1984, demeurant à L-7660 Medernach, 21 rue de Savelborn pour le poste de gérant administratif, avec effet au 26 janvier 2015.

Par conséquent, le conseil de gérance de la société est composé à partir du 26 janvier 2015 de Monsieur Max WOLTER, étudiant, né à Ettelbruck, le 4 juillet 1985, demeurant à L-9209 Diekirch, 120, Bamertal en tant que gérant technique et de Yves SCHMIT, préqualifié, en tant que gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour la société

Max WOLTER

Gérant technique

Référence de publication: 2015014491/19.

(150016967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Job Networks Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 144.277.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 15/01/2015

Il résulte de cette assemblée générale que:

- les mandats des trois administrateurs à savoir Monsieur Daniel KADUR, dirigeant de société, demeurant au 97 rue Georges Hermann, F-57070 Saint-Julien-Les-Metz, Monsieur Simon KADUR, employé privé, demeurant aux 32 rues des Vosges F-70200 Saint-Germain et Madame Edith DE-PIZZOL, directrice générale, demeurant aux 97 rues Georges Hermann F-57070 Metz, sont renouvelés jusqu'à l'assemblée statutaire de 2019.

- le mandat du commissaire aux comptes à savoir la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA (RCS B83527), ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume est renouvelé jusqu'à l'assemblée statutaire de 2019.

Le Conseil d'Administration réuni le même jour a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué Monsieur Simon KADUR, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Simon KADUR

Administrateur délégué

Référence de publication: 2015015118/21.

(150017912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Iron and Steel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.755.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 janvier 2015 que la société FIDUCENTER SA, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015015107/13.

(150017826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Fondation Roland van Caloen, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg G 39.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2014

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame la Baronne Marie Agnès de Combrugghe de Looringhe de son mandat d'administrateur délégué avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration décide de nommer comme nouvel administrateur pour une durée indéterminée, Monsieur le Baron Thierry van Caloen, demeurant Rolleweg, 7 à B-8210 Loppem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015015007/14.

(150017452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Jempy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 189.169.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un transfert de parts sociales daté du 12 janvier 2015 que les associés de la Société ont transféré chacun les parts sociales suivantes:

- PAI Europe VI-1 FCPI agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI PARTNERS, une société par actions simplifiée, ayant son siège social à 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 837 331: 600.000 parts sociales émises par la Société,

- PAI Europe VI-2 FCPI agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI PARTNERS, une société par actions simplifiée, ayant son siège social à 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 837 331: 400.000 parts sociales émises par la Société, et

- PAI Europe VI-2 SCSp, une société en commandite spéciale, ayant son siège social au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188114: 39.612 parts sociales émises par la Société,

à PAI Europe VI-1 SCSp, une société en commandite spéciale, ayant son siège social au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188113, de sorte que PAI Europe VI-1 SCSp détient désormais 1.639.612 parts sociales émises par la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015015114/27.

(150017374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

ETOILE GARAGE MICHEL BRAQUET & Cie, s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 3.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2015.
Référence de publication: 2015015750/10.
(150018417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Sileh Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 175.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2015.
Référence de publication: 2015016202/10.
(150018664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Itom Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 176.771.

Suite aux résolutions des gérants de la Société en date du 27 janvier 2015, la décision suivante a été prise:
Le siège social de la Société se situe désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itom Investments S.à r.l.
Sébastien Rimlinger
Gérant B

Référence de publication: 2015015075/15.
(150017693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Foco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 187.429.

Extrait des résolutions du conseil d'administration

En date du 28 janvier 2015,

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme Foco S.A. à savoir:

- Monsieur Armand Heilbronn, commerçant, demeurant à L-2172 Luxembourg, 36, rue Alphonse München.
- Monsieur Fabien Heilbronn, employé privé, demeurant à L-3541 Dudelange, 98, rue de la Paix.
- Madame Areerat Vichaiyo, employée privée, demeurant à L-2172 Luxembourg, 36, rue Alphonse München.

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration a pris la décision de nommer la Fiduciaire de l'Est S.A. avec siège social à L-6415 Echternach, 9-13, rue Breilekes avec effet immédiat pour une durée indéterminée comme dépositaire répondant aux conditions légales de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Soleuvre, le 28 janvier 2015.

Conseil d'administration

Référence de publication: 2015015025/19.
(150017603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Etoile Garage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 27.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015751/10.

(150018412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

FF Investment Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.479.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 26 janvier 2015

Le siège social a été transféré de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FF Investment Luxembourg 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015015015/14.

(150017962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Banque Carnegie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 43.569.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg au siège social de la société,
5, place de la Gare, le 21 janvier 2015 à 9h.00*

1. L'Assemblée Générale ratifie la décision suivante:

- Election, avec effet immédiat, de Monsieur Henrik Rättzén (Kungsholms Hamnplan 5, SE-112 20 Stockholm, Suède) comme membre du Conseil d'Administration de Banque Carnegie Luxembourg S.A. en remplacement de Madame Pia Marions (Igelkottsvägen 89, SE-167 57 Bromma, Suède).

2. A dater du 21 janvier 2015, et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Statutaire à tenir le 16 mars 2015, le Conseil d'Administration de la Banque est donc composé comme suit:

- M. Thomas Eriksson, Président et administrateur- Högalidsvägen 40A,
SE-117 30 Stockholm, Suède

- M. Henrik Rättzén, Administrateur - Kungsholms Hamnplan 5,
SE-112 20 Stockholm, Suède

- M. Kennet Bergh, Administrateur - Myrmarksavägen 91,
SE-143 43 Huddinge, Suède

- M. Frank Reisböl, Administrateur - 1 rue Aloyse Hoffmann,
L-6913 Roodt-sur-Syre

- M. Bruno Frèrejean, Administrateur - 139 Um Trenker,
L-6962 Senningen.

Les décisions ci-dessus sont approuvées par vote unanime de toutes les actions admises au vote.

Luxembourg, le 21 Janvier 2015.

Pour extrait conforme

M. Frank Schon Reisböl / M. Bruno Frèrejean

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2015014857/30.

(150017624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Weblogistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R.C.S. Luxembourg B 107.785.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016273/10.

(150019278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

UBM Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 70.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015016251/12.

(150018766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Omnia Private Equity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 111.823.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 janvier 2015 que la société FIDUCENTER SA, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015015226/13.

(150018034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

BTC Tres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 182.610.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 janvier 2015

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 26 janvier 2015 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de révoquer Madame Haydée Zeballos Fontaine de ses fonctions de gérant avec effet à ce jour.

2. L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer aux fonctions de gérant Monsieur Yannick Kantor, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 8A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015014877/19.

(150017920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

PineBridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.707.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016071/10.

(150018376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Euring S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.121.

—
Veillez prendre note que la société à responsabilité limitée Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103 123, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a dénoncé le siège social établi dans ses précédents locaux (L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte) de la société anonyme EURING S.A., R.C.S. Luxembourg B 68 121.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015014986/13.

(150017669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

General Glint Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 171.732.

—
Extrait du conseil d'administration du 27 janvier 2015 tenu au siège de la Société

Par la présente, le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des parts au porteur de la société, Ficonsult s.a., fiduciaire et cabinet d'expert-comptable ayant son siège social au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015015047/14.

(150017761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

A.C.I. Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.155.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 17 décembre 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Valérie PECHON, M. Raphaël ROZANSKI et M. Mark VRIJHOEF gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 28.01.2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour A.C.I. Retail S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015014781/16.

(150018094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

A.C.I. Oil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.149.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 17 décembre 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Valérie PECHON, M. Raphaël ROZANSKI et M. Mark VRIJHOEF gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 28.01.2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour A.C.I. Oil S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015014779/16.

(150018073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Corspi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 98.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 août 2014

L'assemblée générale, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale révoque le commissaire aux comptes LUX AUDIT S.A., ayant son siège social L-1510 Luxembourg, 57 rue de la Faïencerie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes, la société NORDOCOM SÀRL, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 55862, ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 2 rue des Gaulois, jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice social 2018.

Ce commissaire aux comptes est désigné à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3^{ème} Résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission avec effet immédiat de Madame Lina Corcelli, employée privée, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Eglantiers, de son poste d'administrateur.

4^{ème} Résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée indéterminée les administrateurs suivant:

- Monsieur Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets (Administrateur délégué);

- Madame Aurelia Corcelli, employée privée, née le 13 mai 1976 à Luxembourg et demeurant à L-2146 Luxembourg, 63, rue du Merl (Administrateur);

- Madame Sandra DOS SANTOS, employée privée, née le 22 avril 1975 à Boulay-Moselle (France) et demeurant à L-1713 Luxembourg, 66 rue Hamm (Administrateur);

- Monsieur Pierre Hoffmann, employé privé, né le 8 septembre 1982 à Luxembourg et demeurant à L-8052 Bertrange, au 26 rue des Aubépines (Administrateur).

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015014927/36.

(150017495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Grey Hills Management, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 183.284.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Grey Hills Management, a société cooperative sous forme de Société Anonyme, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 183.284 (the "Company").

The Company was incorporated under private seal, on December 5th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 604 on March 7th, 2014,

and which Articles of Incorporation have not been amended since.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The board of the meeting having thus been duly constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares it holds are shown on an attendance list signed "ne varietur" by its proxy, by the board of the meeting and the notary. The said list as well as the proxy will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the entire share capital of the Company is represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting set out below. The shareholder has been duly informed of the agenda before the meeting.

III. The agenda of the present meeting is the following:

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation.
2. Decision to grant discharge to the directors and the auditor of the Company for the performance of their duties.
3. Decision to appoint the liquidator of the Company, definition of its responsibilities and decision regarding the determination of its remuneration.
4. Miscellaneous.

After discussion of the reasons and after due deliberation, the meeting unanimously decided upon the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period from the date of the incorporation of the Company until today.

The meeting further resolves to waive any claim which the Company may have against the directors and the auditor of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them full discharge for the accomplishment of their mandates until today.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator C.G. Consulting, a Société Anonyme with registered address in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 102.188.

The liquidator shall have the broadest powers as by articles 144 - 148 bis of the law on commercial companies of August 10th, 1915. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of that law without the prior authorisation of the general meeting in the cases where it is required.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory but can refer to the accounts of the Company.

The decision regarding the remuneration of the liquidator shall be taken by the shareholders separately.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation. In case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

Whereof? this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Follows the german translation:

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg.

Wurde eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Grey Hills Management, einer Société coopérative organisée sous forme d'une Société Anonyme, mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, eingetragen beim R.C.S. Luxembourg Abteilung B unter Nummer 183.284 (die "Gesellschaft"), abgehalten.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter Privatschrift am 5. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 604 am 7 März 2014,

welche Satzung niemals abgeändert wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Gianpiero SADDI, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Marilyn KRECKÉ, Angestellte, mit derselben beruflichen Anschrift.

Bei somit ordnungsgemäss konstituierter Versammlung erklärt der Vorsitzende, und bittet den Notar festzustellen, dass:

I. die vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind, welche durch ihre Bevollmächtigten, die Versammlung und den Notar "ne varietur" unterzeichnet ist. Besagte Liste sowie die Vollmacht werden zusammen mit dieser Urkunde eingetragen.

II. aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Stammkapital bei der Versammlung vertreten ist. Diese Versammlung ist somit ordnungsgemäss konstituiert und kann rechtsgültig über die folgende Tagesordnung beraten und Beschlüsse fassen. Der Gesellschafter wurde vor der Versammlung ordnungsgemäss über die Tagesordnung informiert.

III. die Tagesordnung wie folgt lautet:

1. Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und die Gesellschaft in freiwillige Liquidation zu setzen.
2. Beschluss, die Geschäftsführer und Auditor der Gesellschaft für die Erfüllung ihrer Pflichten zu entlasten
3. Beschluss, den Liquidator der Gesellschaft zu ernennen, Festlegung seiner Befugnisse und Beschluss über die Regelung seiner Vergütung.

Nach Erörterung der Gründe und sorgfältiger Abwägung, hat die Versammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Auflösung der Gesellschaft und sie mit sofortiger Wirkung in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Tätigkeiten der Geschäftsführer und Auditor für die Gesellschaft seit der Gründung der Gesellschaft bis zum heutigen Tage als Tätigkeit der Gesellschaft selbst anzuerkennen, zu genehmigen, zu ratifizieren und zu übernehmen.

Die Versammlung beschließt außerdem, auf jeden Rechtsanspruch, welche die Gesellschaft gegenüber den Geschäftsführern im Zusammenhang mit der Führung der Gesellschaft haben könnte, zu verzichten, und ihnen volle Entlastung für die Ausführung ihrer Mandate zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung bestellt zum Liquidator die C.G. Consulting, eine Société Anonyme mit Geschäftssitz in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, eingetragen im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 102.188.

Der Liquidator ist mit sämtlichen Befugnissen folgend der Artikel 144-148 bis des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 ausgestattet. Er kann des weiteren sämtliche im Artikel 145 dieses Gesetzes vorgesehenen Geschäfte ohne vorherige Zustimmungserklärung des Gesellschafters vornehmen, sofern notwendig.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten allein mittels Unterschrift des Liquidators verpflichtet.

Der Liquidator ist nicht angehalten, ein Inventar anzulegen, sondern kann sich auf die Buchführung der Gesellschaft berufen.

ber die Vergütung des Liquidators wird vom Gesellschafter separat entschieden.

Da nichts weiteres zur Tagesordnung stand, wurde die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und auch spricht, führt an, dass diese Urkunde auf Wunsch der Anwesenden in englisch gefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Bei etwaigen Divergenzen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber diese Urkunde in Luxemburg aufgenommen wird, am selben Datum wie am Beginn dieses Dokumentes erwähnt.

Nach Vorlesung dieses Dokumentes an die erschienenen Personen, haben die Teilnehmer der Versammlung mit mir, dem Notar, ebendiese Urkunde im Original unterschrieben.

Signé: G. Saggi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. LAC/2014/63585. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015823/121.

(150018742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Vintage Real Estate HoldCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 380.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.973.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of November,
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Steinfort Fund of Funds Sicav-SIF, a Luxembourg public limited company (société anonyme) in the form of an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B121.945,

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by Mr. Régis Galiotto and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of "Vintage Real Estate HoldCo S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2361 Strassen, 5 rue des Primeurs, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 154.973, incorporated by deed of 13 August 2010, enacted by Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1714 dated 23 August 2010, which articles of association have been lastly amended by deed enacted by Maître Marc Lecuit, prenamed, on 25 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1401 dated 31 May 2014.

- that it waives any prior convening notice right; and

- that it has adopted the following resolution:

Sole resolution

The registered office of the company is transferred from L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs, to L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer with effect as of 30 September 2014 and the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation will further on read as follows:

" Art. 5. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg)."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and explained to the proxyholder of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the German version of the foregoing English text.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am einundzwanzigsten November.

Vor dem Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCIENEN

Steinfort Fund of Funds Sicav-SIF, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital -spezialisierte Investmentfonds, (société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé), gegründet unter luxemburgischem Gesetz, mit Geschäftssitz in 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 121.945,

hier vertreten durch Herr Régis Galiotto, geschäftsmäßig ansässig in 101, rue Cents, L-1319 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Vorgenannte Vollmacht, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch Herrn Régis Galiotto und den amtierenden Notar, bleibt vorliegender Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie eingangs erwähnt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

- dass sie die aktuelle alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft "Vintage Real Estate HoldCo S.à r.l." ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs, eingetragen beim luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 154.973, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Maître Marc Lecuit, mit Amtssitz in Mersch (Großherzogtum Luxemburg), am 13. August 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1714 vom 23. August 2010, deren Satzung zuletzt gemäß Urkunde des Notars Maître Marc Lecuit, vorbenannt, am 25. März 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1401 vom 31. Mai 2014 abgeändert wurde.

- dass auf jedwede vorherige formelle Einladung verzichtet wird; und

- dass folgender Beschluss angenommen ist:

Einzigter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird verlegt von L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs nach L-2520 Luxemburg, 9, allée Scheffer, mit Wirkung vom 30. September 2014, und der erste Abschnitt in Artikel 5 der Satzung wird fortan lauten wie folgt:

“ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).“

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen besagter erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am eingangs erwähnten Datum.

Die vorstehende Urkunde ist dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen und vom Notar gemeinsam mit diesem Bevollmächtigten unterzeichnet worden.

Gezeichnet: R. GALIOTTO und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56531. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. Januar 2015.

Référence de publication: 2015016261/80.

(150018366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Teamcasa, Société Anonyme.

Siège social: L-5950 Itzig, 8, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 169.371.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016235/10.

(150018498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Public Safety Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.722.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2015.
Référence de publication: 2015016127/10.
(150018427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

A.C.I. Morocco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.151.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 17 décembre 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Valérie PECHON, M. Raphaël ROZANSKI et M. Mark VRIJHOEF gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 28.01.2015.
Pour extrait et avis sincères et conformes
Pour A.C.I. Morocco S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015014778/16.
(150018062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Quinn Industries Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.305.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of the month of December.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Quinn Industries Holdings Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 192305, incorporated on 21st November 2014 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The meeting was presided by Me Maryline Esteves, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Darya Spivak, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in issue in the Company were represented at the meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

II. The agenda of the meeting was as follows:

Agenda

- Amendment and restatement of the articles of association of the Company (substantially in the form attached to the proxies to the meeting).

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously passed the following resolution:

Sole resolution

The meeting then resolved to amend and restate the articles of association of the Company as set forth below:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Quinn Industries Holdings Luxembourg S.à.r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object.

2.1. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

2.2. The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

2.3. The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

2.4. The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

2.5. The Company may lend funds under any form, acquire loans including at a discount, originate loans, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

2.6. The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

2.7. In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.8. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.9. Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office.

4.1. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

4.2. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

4.3. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

4.4. In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital.

5.1. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (€12,500) divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent Euro (€0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for

amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its shares upon resolution of its shareholders.

5.2. Any available share premium shall be distributable.

Art. 5Bis. Share capital - Amendments.

5 Bis 1 The Company shall not issue, or grant any right to be issued, Equity Securities in the Company unless such issue is conducted in accordance with the following provisions (or otherwise permitted by the terms of an Arrangement (if any)):

5 Bis 2 Issue of Equity Securities

(a) If, the Company proposes to issue any Equity Securities, then the Company must (unless all Shareholders otherwise agree in writing) give written notice of the proposed issue (an "Allotment Notice") concurrently and in identical terms to each holder of Shares on the day that the notice is given (the "Existing Shareholders").

(b) The Allotment Notice shall set out the material terms and conditions of the proposed issue, including:

- (i) the total number or amount of Equity Securities to be issued (the "Offer Securities");
- (ii) the number or amount of Equity Securities (in each category) that the Existing Shareholder is entitled to purchase based on the Existing Shareholder's Pro Rata Portion (as defined hereafter);
- (iii) subject to article 5 bis 7, the proposed subscription price for the Offer Securities and other terms of issue;
- (iv) the proposed date of issue of the Offer Securities (which must be at least fifteen (15) Business Days after the date of the Allotment Notice); and
- (v) proposed payment terms for each category of Offer Securities.

5 Bis 3 Acceptance of Equity Securities

(a) Each Existing Shareholder shall have the right to subscribe up to its Pro Rata Portion (as defined hereafter) of the relevant category of Offer Securities at the price and on the terms and conditions specified in the Allotment Notice by delivering an irrevocable written notice (a "Subscription Notice") to the Company no later than five (5) Business Days before the proposed date of issue of the Offer Securities stated in the Allotment Notice (the "Relevant Date").

(b) The Subscription Notice must set out:

- (i) the number or amount of Offer Securities (by category) for which such right is exercised; and
- (ii) the maximum number or amount of Offer Securities (by category) for which the Existing Shareholder would be willing to subscribe if any other Existing Shareholder elects to purchase less than its Pro Rata Portion of any category of such Offer Securities.

(c) Each Existing Shareholder who (i) does not deliver a valid and timely Subscription Notice in compliance with the requirements above or (ii) notifies the Company in writing that it does not wish to take up any of its Pro Rata Portion, in each case by the Relevant Date, shall be deemed to have irrevocably waived all of such Existing Shareholder's rights to subscribe for Offer Securities.

5 Bis 4 Allotment of additional Equity Securities

(a) On the date of issue, the Company shall allot and issue the Offer Securities to those Existing Shareholders who have notified to the Company their willingness to subscribe for any of the, and have paid for such, Offer Securities.

(b) If any Existing Shareholder elects not to subscribe to its full Pro Rata Portion of any category of the Offer Securities, the Company shall allocate any remaining amount (the "Declined Offer Securities") among those Existing Shareholders (pro rata (as between such Shareholders) in accordance with their Pro Rata Portions) that have indicated in their Subscription Notice a desire to subscribe for Offer Securities in excess of their respective Pro Rata Portions.

(c) No Declined Offer Security shall be allotted on terms more favourable to the allottee than the terms set out in the Allotment Notice.

5 Bis 5 Excess Offer Securities

Any Offer Securities not accepted by Existing Shareholders, or not capable of being allocated among them except by way of fractions, shall be issued at the discretion of the board of managers of Company, who may round up or down any fractional allotments (provided that such rounding does not result in an Existing Shareholder being allotted more Offer Securities than it has notified the Company it is willing to accept) or allot such Offer Securities to third parties in their absolute discretion provided that no such Offer Securities shall be allotted:

- (a) after the expiry of the period of four months from the date of the Allotment Notice; and
- (b) on terms which are more favourable to the allottee than the terms on which they were offered under the Allotment Notice; and
- (c) unless the proposed allottee (if it is not already a Shareholder) has entered into a Deed of Adherence, and the determination of the board of managers of the Company shall be final and binding.

5 Bis 6 Pro Rata Portion

For the purposes of this article 5bis, "Pro Rata Portion" means, with respect to any category of Offer Securities and an Existing Shareholder, the number of Offer Securities determined by the board of managers of the Company in good

faith to represent the relevant Existing Shareholder's proportional equity interest in the Company, which shall, unless the board of managers of the Company unanimously resolves otherwise, be calculated by multiplying:

(a) the number of Equity Securities of the relevant category that the Company proposes to issue on the relevant date of issue; by

(b) a fraction, the numerator of which is the number of Shares held by the relevant Existing Shareholder as at the close of business on the Business Day immediately prior to the date of the Allotment Notice and the denominator of which is the aggregate amount of Shares held by all Existing Shareholders at the same time.

5 Bis 7 Price for Equity Securities

The price for any new Equity Securities offered pursuant to this article 5 bis shall not be less than that required by Law, and unless the board of managers of the Company resolves otherwise the maximum amount of the subscription proceeds permitted by Law shall be allocated to share premium.

5 Bis 8 Deed of Adherence

Notwithstanding anything to the contrary in the articles of association or an Arrangement (if any), Equity Securities in the Company shall not be issued to a subscriber unless such subscriber (if it is not already a Shareholder) has entered into a Deed of Adherence.

Art. 6. Restriction on Transfer of Shares.

6.1. The Shares and any Transfer thereof shall be subject to the provisions, if any, as to any first offer rights, drag along or tag along rights as may be set forth in, and no Shareholder shall at any time, directly or indirectly, Transfer, nor permit the direct or indirect Transfer of, any Equity Security in the Company, nor attempt or purport or enter into any agreement or understanding to do so, otherwise, than in accordance with, the present articles of association and any applicable Arrangement (if any).

6.2. Any purported Transfer of an Equity Security in breach of this article 6 shall be:

(a) void ab initio and of no effect (and for the avoidance of doubt, shall not operate to Transfer any such interest to the proposed transferee); and

(b) disregarded by the Company and each Shareholder, and the Company shall (and the Shareholders shall take all Necessary Action to procure that the Company shall) refuse to register or recognise any such Transfer.

6.3. The Transfer of an Equity Security in the Company shall only be permitted if:

(a) the transferee is not a Restricted Person; and

(b) the Transfer is in accordance with article 7 (Right of First Offer); and

(c) the transferor has, prior to the completion of such Transfer, delivered to each of the other Shareholders and the Company a duly executed Deed of Adherence executed by the transferee (save where such transferee is already a party to the relevant Arrangement (if any)).

6.4. The transferor and transferee of any Equity Security to be Transferred pursuant to this article 6 shall each provide to the Company, at its own expense, any information and evidence requested in writing by the board of managers of the Company for the purpose of determining whether the Transfer to the proposed transferee complies with the terms of this article 6.

6.5. Where a Transfer is to be conducted in accordance with the above, the Shareholders shall take all Necessary Actions to approve such Transfer (and the Transfers pursuant to article 7 (Right of First Offer)) being carried out in accordance with the above.

Art. 7. Right of First Offer.

7.1. (a) A Shareholder (the "Selling Shareholder") may sell any or all of its Equity Securities in the Company (the "Sale Shares") to any Person if it has first served written notice of its wish to sell the Sale Shares (the "ROFO Notice") concurrently and in identical terms on the other holders of Shares (the "Non-Selling Shareholders") in accordance with this clause 7.

(a) This Article 7 shall not apply to any Transfer of Equity Securities in the Company by a Shareholder to a Person which wholly directly or indirectly Controls, is wholly Controlled by, or is under common whole Control with, such specified Shareholder (such being without prejudice to the application of article 6. 3. (a) and 6.3. (c) to any such Transfer).

7.2. The ROFO Notice shall detail the terms upon which the Selling Shareholder wishes to sell the Sale Shares, including:

(a) the total number of Equity Securities in the Company proposed to be sold (the "Total Sale Shares");

(b) the transfer price (in cash) per Sale Share (the "Sale Price");

(c) the payment conditions; and

(d) the means of payment, which in any event must be cash,

(the "ROFO Sale Terms").

7.3. ROFO Acceptance Notice

(a) Upon receipt of a ROFO Notice, a Non-Selling Shareholder shall have the right (the "Right of First Offer") but not the obligation to purchase all, but not a part of, the Sale Shares in accordance with this article 7.

(b) Within ten (10) Business Days following receipt by the Non-Selling Shareholder of the ROFO Notice (the “ROFO Offer Period”), a Non-Selling Shareholder may deliver an irrevocable written notice to the Selling Shareholder accepting the offer on the terms set out in the ROFO Notice (a “ROFO Acceptance Notice”).

7.4. Transfer of Sale Shares

(a) Subject to article 7.4. (b), if the Selling Shareholder receives a ROFO Acceptance Notice within the ROFO Offer Period from no more than one Non-Selling Shareholder (a “Single Accepting Shareholder”), then the Selling Shareholder and the Single Accepting Shareholder shall complete the sale of the Sale Shares by the later of:

(i) thirty (30) Business Days after the date on which the Selling Shareholder receives the ROFO Acceptance Notice; and

(ii) ten (10) Business Days after the receipt of any consent or approval from a Governmental Entity which is required to permit the acquisition of the Sale Shares by the Single Accepting Shareholder (“Single Required Regulatory Approval”).

(b) If the Selling Shareholder receives a ROFO Acceptance Notice from more than one Shareholder (each, a “Multiple Accepting Shareholder”, and together with the Single Accepting Shareholders, the “Accepting Shareholders”), then each such Multiple Accepting Shareholder shall be allocated its ROFO Specified Portion of the Sale Shares and each Multiple Accepting Shareholder and the Selling Shareholder shall complete the sale of the relevant ROFO Specified Portion of the Sale Shares by the later of:

(i) thirty (30) Business Days after the date on which the Selling Shareholder receives the relevant ROFO Acceptance Notice; and

(ii) ten (10) Business Days after the receipt of any consent or approval from a Governmental Entity which is required to permit the acquisition of the Sale Shares by that Multiple Accepting Shareholder (“Multiple Required Regulatory Approval”, and, together with the Single Required Regulatory Approval, the “Required Regulatory Approvals”).

(c) At completion:

(i) the Accepting Shareholder shall pay to the Selling Shareholder the Sale Price in relation to the Total Sale Shares or its ROFO Specified Portion of the Sale Shares (as the case may be) in immediately available funds; and

(ii) the Selling Shareholder shall deliver to the Accepting Shareholder the Total Sale Shares or its ROFO Specified Portion of the Sale Shares (as the case may be) and all other documents required to effect the sale of the Sale Shares.

(d) Each Party shall pay its own costs and expenses in connection with such sale.

7.5. Regulatory approvals for transfer of Sale Shares

(a) The obligation of each Shareholder to complete the sale and purchase of the Sale Shares is subject to the relevant Accepting Shareholder obtaining any Required Regulatory Approval.

(b) If any Required Regulatory Approval has not been obtained within sixty (60) Business Days after the date on which the Selling Shareholder receives the ROFO Acceptance Notice, other than as a result of a default by the Selling Shareholder, then the sale of the relevant Sale Shares which was subject to the Required Regulatory Approval to the Accepting Shareholder shall not proceed and the Sale Shares which were to be purchased by such Accepting Shareholder shall be re-offered on identical terms to all other Accepting Shareholders (if any) in accordance with articles 7.1. to 7.4. above, mutatis mutandis (and the time periods for completion of any other offer process originating from the same set of original ROFO Notices shall be deferred until, and restarted upon, completion of such re-offer process, such that completion of the initial offer process and the re-offer process under this article 7.5. (b) occur simultaneously), provided that if (i) such Sale Shares shall have previously been the subject of a re-offer under this article 7.5. (b) or article 7.6. (b), a second reoffer shall not occur, or (ii) if there are no other Accepting Shareholders, a reoffer shall not occur, and in either case, the Non-Selling Shareholders in respect of which Required Regulatory Approvals were not obtained in accordance with the timeframe set forth above shall be deemed not to have exercised their Right of First Offer in relation to the relevant Sale Shares (the “Regulatory Excess Shares”) and the Selling Shareholder shall (subject to article 7.7.) be free to sell such Regulatory Excess Shares to a Third Party Purchaser.

(c) The relevant Shareholder shall use all reasonable endeavours (and the Company shall, and the other Shareholders shall take all Necessary Actions to procure that the Company shall, use its reasonable endeavours to cooperate with the relevant Shareholder) to obtain any Required Regulatory Approval within the time prescribed by this article 7 and to make any post-completion filings required with any Governmental Entity within the time prescribed by applicable law.

7.6. Non-acceptance or default

If:

(a) the Selling Shareholder does not receive a ROFO Acceptance Notice during the ROFO Offer Period (including where Sale Shares have been the subject of a re-offer pursuant to article 7.5. (b) or 7.6. (b)), then the Non-Selling Shareholders shall be deemed not to have exercised their Right of First Offer in relation to such Sale Shares (the “Acceptance Excess Shares”); or

(b) having given a ROFO Acceptance Notice, an Accepting Shareholder fails to complete the purchase within the period specified in clause 7.4 (a “Defaulting Accepting Shareholder”), other than as a result of a default by the Selling Shareholder, then the Sale Shares which were to be purchased by such Defaulting Accepting Shareholder shall be re-offered on identical terms to all other Accepting Shareholders (if any) in accordance with article 7.1. to 7.5. above, mutatis mutandis (and the time periods for completion of any other offer process originating from the same set of original ROFO Notices shall be

deferred until, and restarted upon, completion of such re-offer process, such that completion of the initial offer process and the re-offer process under this article 7.6 (b) occur simultaneously), provided that (i) if such Sale Shares shall have previously been the subject of a re-offer under article 7.5. (b) or this article 7.6. (b), a second re-offer shall not occur, or (ii) if there are no other Accepting Shareholders, a re-offer shall not occur, and in either case the Defaulting Accepting Shareholder(s) shall be deemed not to have exercised their Right of First Offer in relation to the relevant Sale Shares (the “Default Excess Shares” and, together with the Regulatory Excess Shares and the Acceptance Excess Shares, the “Excess Shares”),

and in each case the Selling Shareholder shall (subject to article 7.7) be free to sell such Excess Shares to a Third Party Purchaser.

7.7. Conditions of a sale of Sale Shares to a Third Party Purchaser

The Selling Shareholder may only sell the Sale Shares to a Third Party Purchaser:

- (a) to the extent that such Sale Shares are Excess Shares;
- (b) the sale is for cash consideration and is a sale of all of the Sale Shares and is at a price not less than the Sale Price stated in the ROFO Notice;
- (c) the sale is otherwise on terms no less favourable to the Selling Shareholder than the ROFO Sale Terms;
- (d) neither the Selling Shareholder nor any of its Affiliates have entered into any agreement or understanding providing for the retention or repurchase of any of the economic benefits of the Sale Shares;
- (e) the sale is completed within ninety (90) days from the ROFO Relevant Date; and
- (f) the Transfer complies with the requirements of article 6.3. (for the avoidance of circularity, other than article 6.3. (b)).

7.8. If the conditions laid down in this article 7 are complied with, the Shareholders shall take all Necessary Actions to procure that:

- (a) (without prejudice to article 6.5) the relevant transfer is approved by a meeting of the shareholders of the Company to the extent required by the laws of Luxembourg; and
- (b) the board of managers of the Company registers the transfer of the Sale Shares in the Company’s share register and effects such filings and publication as may be required in respect thereof.

7.9. For the purposes of this article 7:

- (a) “ROFO Relevant Date” means the later of such of the following as are applicable in respect of the Sale Shares:
 - (i) the end of the ROFO Offer Period relating to Acceptance Excess Shares (which, for the avoidance of doubt, shall mean, in the case of any Acceptance Excess Shares which were the subject of a re-offer pursuant to article 7.5. (b) or 7.6. (b), the end of the ROFO Offer Period relating to such reoffer);
 - (ii) the end of the period specified in article 7.5. (b) which applied to the re-offer of Regulatory Excess Shares; and
 - (iii) the end of the period specified in article 7.4. which applied in relation to the re-offer of Default Excess Shares; and
- (b) “ROFO Specified Portion” means, for any Multiple Accepting Shareholder, the number of Sale Shares determined by the board of managers of the Company in good faith to represent that Multiple Accepting Shareholder’s pro rata share of the Total Sale Shares by reference to its (and each other Multiple Accepting Shareholder’s) proportional equity interest in the Company, which shall, unless the board of managers of the Company unanimously resolves otherwise, be calculated by multiplying:
 - (i) the Total Sale Shares; by
 - (ii) a fraction, the numerator of which is the number of Shares held by the relevant Multiple Accepting Shareholder as at the close of business on the Business Day immediately prior to the date of the ROFO Notice and the denominator of which is the aggregate amount of Shares held by all Multiple Accepting Shareholders at the same time.

Art. 8. Tag-along rights.

8.1. Subject to article 7, if:

- (a) one or more Shareholders intend to sell more than 50% of the Shares (whether as a single transaction or in a series of related transactions) (such Shareholders, the “Tag Shareholders” and such Shares the “Tag Shares”) to a Third Party Purchaser (such sale, the “Tag Sale”, and such Third Party Purchaser, the “Tag Purchaser”); and
- (b) at that time, at least one of the holders of Shares who is not a Tag Shareholder has not issued a ROFO Acceptance Notice or has confirmed in writing that it will not issue a ROFO Acceptance (an “Other Shareholder”),

then the Tag Shareholders shall notify the Third Party Purchaser of the Other Shareholders’ rights under this article 8 and the completion of the Tag Sale shall not be permitted (it being agreed and acknowledged that agreement as regards such sale may be reached and executed provided that completion is conditioned on compliance with this article 8) until the Tag Purchaser has made an offer in writing to each of the Other Shareholders (the “Tag Along Transfer Notice”) to acquire from each of the Other Shareholders the Tag Along Shares (as defined in article 8.2.) from the Shareholder in accordance with this article 8.1. The consideration for any Tag Sale must be cash or publicly traded securities.

8.2. Tag Along Shares

“Tag Along Shares” means, in respect of an Other Shareholder, the number of Shares calculated by multiplying:

(a) the number of Shares held by such Other Shareholder; by

(b) either (i) or (ii) below, at the sole and absolute discretion of the Tag Shareholders:

(i) a fraction, the numerator of which is the number of Tag Shares and the denominator of which is the aggregate number of Shares held by the Tag Shareholders (in which case the Tag Along Shares shall be acquired by the Tag Purchaser in addition to the Tag Shares, so that the Other Shareholder has the right to sell to the Tag Purchaser Tag Along Shares representing the same proportion of its holding of Shares as that to be sold to the Tag Purchaser by the Tag Shareholders); or

(ii) a fraction, the numerator of which is the number of Tag Shares and the denominator of which is the aggregate number of Shares (in which case the number of Tag Shares to be acquired by the Tag Purchaser shall be reduced by the number of Tag Along Shares sold to the Tag Purchaser, so that the Other Shareholder has the right to sell to the Tag Purchaser Tag Along Shares representing its pro rata share of all the Shares to be acquired by the Tag Purchaser).

8.3. Tag Along Transfer Notice

(a) The Tag Along Transfer Notice must be given to each Other Shareholder at least thirty (30) Business Days prior to the scheduled closing of the proposed purchase and must set out:

(i) the total number of Tag Shares to be purchased by the Tag Purchaser (prior to the application of article 8.2. (b) (ii), if applicable);

(ii) the identity of the Tag Purchaser (including, in respect of a corporate entity, partnership, association or other similar entity, details of all Persons Controlling (directly or indirectly) such entity, so far as is known to the Tag Shareholders);

(iii) whether the number of Tag Along Shares is to be calculated in accordance with article 8.2. (b) (i) or (ii);

(iv) the purchase price per Share offered by the Tag Purchaser which in respect of the Tag Along Shares shall be no less than the consideration per Share as is payable to the Tag Shareholders;

(v) the payment conditions, means of payment (which must in any event be in cash or publicly traded securities) and the other terms and conditions which the Tag Shareholders propose for the Tag Along Shares to be Transferred to the Tag Purchaser, which must be no less favourable to the Other Shareholders than those on which the Tag Shares are to be Transferred to the Tag Purchaser (including with respect to representations, warranties and indemnities to be made or given to the Tag Purchaser by the Other Shareholders); and

(vi) a list of the documentation referred to in article 8.4. (d).

8.4. Shareholder's Right to Tag-Along

(a) An Other Shareholder shall be entitled, by notice in writing to each of the Tag Shareholders and the Tag Purchaser (the "Tag Along Notice") at any time during the period of fifteen (15) Business Days following the date of the Tag-Along Transfer Notice, to participate as a transferor in respect of all of the Tag-Along Shares of such Other Shareholder in any transfer of the Tag Shares to the Tag Purchaser (a "Tag Along Transaction") on the terms of this article 8.4.

(b) If an Other Shareholder gives a valid Tag Along Notice, such Other Shareholder, along with the Tag Shareholders, shall participate in the Tag Along Transaction on the terms contained in the Tag Along Transfer Notice.

(c) After delivery of a Tag Along Notice, such Other Shareholder shall be obliged to sell all of its Tag Along Shares on the terms and conditions set out in the Tag Along Transfer Notice.

(d) On completion of the Tag Along Sale, the Other Shareholder shall deliver the Tag Along Shares and execute any necessary documents in the form stipulated in the Tag Along Notice in order to give effect to such Transfer.

(e) All costs of the Parties associated with a Tag Along Transaction shall be borne by the parties in proportion to each Party's Shares sold in the transaction.

8.5. The Shareholders shall take all Necessary Action to approve:

(a) the Tag Sale, provided that this article 8 is complied with; and

(b) each Tag Along Transaction, being carried out in accordance with the above.

Art. 9. Drag-along rights.

9.1. Drag-Along Sale

Subject to article 7, if:

(a) a Shareholder has not issued a ROFO Acceptance Notice (including any Shareholder who did not have the right to submit a ROFO Acceptance Notice) or has confirmed in writing that it will not issue a ROFO Acceptance Notice (a "Dragged Shareholder"); and

(b) a Third Party Purchaser (a "Drag-Along Purchaser") makes a bona fide offer on arm's length terms to acquire all of the Equity Securities held by the Majority Shareholders, whether in one transaction or a series of related transactions, (a "Drag-Along Sale"),

then the Majority Shareholders shall have the right (the "Drag-Along Right") to require the Dragged Shareholders by notice in writing (a "Compulsory Purchase Notice") to sell all of its Equity Securities in the Company (the "Drag-Along Shares") to the Drag-Along Purchaser in accordance with the terms of this article 9.

9.2. Compulsory Purchase Notice

(a) The Compulsory Purchase Notice shall be irrevocable and shall specify:

(i) the identity of the Drag-Along Purchaser (including, in respect of a corporate entity, partnership, association or other similar entity, details of all Persons Controlling (directly or indirectly) such entity, so far as is known to the Majority Shareholders);

(ii) confirmation that the total number of Equity Securities to be sold by the Majority Shareholders represents all of the Equity Securities held by the Majority Shareholders;

(iii) the purchase price per Equity Security in the Company offered by the Drag-Along Purchaser which in respect of:

(A) a Dragged Shareholder's Shares shall be no less than the consideration per Share as is payable to the Majority Shareholders pursuant to the Drag-Along Sale; and

(B) in respect of any Equity Securities in the Company other than Shares ("Other Dragged Securities"), shall be:

(1) if the Majority Shareholders are also selling like Other Dragged Securities, no less than the consideration per such Other Dragged Security as is payable to the Majority Shareholders pursuant to the Drag-Along Sale; and

(2) in any other case, shall be a price which is, as determined by the board of managers of the Company:

A. where such Equity Securities confer an entitlement to a share in profits, substantially economically equivalent to the price paid in relation to the Majority Shareholders' Shares on an enterprise-value basis having regard to the proportional entitlement of the Equity Securities; or

B. otherwise, reflective of the fair market value of the relevant Equity Securities taking into account the enterprise value of the Company as established by the Drag-Along Sale,

in each case, the "Drag-Along Price";

(iv) the date on which completion of the Transfer of the Drag-Along Shares is to be completed (which date shall be no earlier than fifteen (15) Business Days and no later than one hundred eighty (180) calendar days following the date of the Compulsory Purchase Notice);

(v) the payment conditions, means of payment (which must be any event be in cash) and the other terms and conditions which the Drag-Along Purchaser proposes for the Drag-Along Sale, which must be no less favourable to a Dragged Shareholder than those on which the Equity Securities to be sold by the Majority Shareholders are to be Transferred to the Drag-Along Purchaser (including with respect to representations, warranties and indemnities to be made or given to the Drag-Along Purchaser by the Dragged Shareholder)); and

(vi) a list of the documentation referred to in article 6.3. (b),

(together the "Drag-Along Terms").

9.3. Rights of a Dragged Shareholder

(a) After delivery of a Compulsory Purchase Notice pursuant to article 9.1. a Dragged Shareholder shall be obliged to sell all of its Drag-Along Shares on the same terms as the Drag-Along Terms.

(b) On completion of the Drag-Along Sale, a Dragged Shareholder shall deliver the Drag-Along Shares and execute any necessary documents in the form stipulated in the Drag-Along Notice in order to give effect to such transfer.

(c) If a Dragged Shareholder defaults on its obligations in this article 9.3., such Dragged Shareholder agrees that the Drag-Along Notice shall constitute an irrevocable appointment of the Company as agent for the Dragged Shareholder and that the board of managers of the Company shall have the power to represent the Dragged Shareholder and to take any steps necessary to procure the sale of the Drag-Along Shares on the Dragged Shareholder's behalf on the Drag-Along Terms and to remit the proceeds of sale to the Dragged Shareholder. Notwithstanding any other provision in this Deed, the presence of a Shareholder Nominee appointed by any Dragged Shareholder who is also a Qualifying Shareholder (if any) shall not be required to form a quorum of the board of managers of the Company for any vote on any resolution of the board of managers of the Company approving the Drag-Along Sale.

(d) All costs of the Parties associated with any Drag-Along Sale shall be borne by the Shareholders in proportion to the aggregate price paid by the Drag Purchaser for each Shareholder's total number of Equity Securities sold in the Drag-Along Sale.

9.4. The Shareholders shall take all Necessary Actions to approve the Drag-Along Sale being carried out in accordance with this article 9.

9.5. Notwithstanding anything to the contrary in this article 9, if all of the relevant Majority Shareholders to which the Drag-Along Sale relates notify the Dragged Shareholders in writing at any time before completion of the sale of the Drag-Along Shares pursuant to this article 9 that the disposal should take place in accordance with this article 9.5., then neither the Drag-Along Sale nor the sale of such Drag-Along Shares shall be completed (such transactions, the "Downstreamed Transactions") and the Shareholders shall instead take all Necessary Action to procure that the Company sells all of its Equity Securities in NewCo to the Drag-Along Purchaser for an aggregate price which is substantially identical to the aggregate price which the Drag-Along Purchaser would have been obliged to pay to the holders of Equity Securities in the Company if the Downstreamed Transactions had completed.

Art. 10. Call Option.

10.1. Events of Default

The following are “Events of Default” in relation to a Shareholder:

- (a) that Shareholder makes any Transfer of any Equity Securities in the Company which is in breach of the articles of association or any Arrangement (if any);
- (b) there is a Change of Control of that Shareholder within the meaning set out in article 10.2.;
- (c) that Shareholder suffers an Insolvency Event of Default;
- (d) if the managers of the board of managers of the Company have requested information and/or evidence from that Shareholder to enable them to determine whether any of the above circumstances apply to that Shareholder and such information or evidence is not provided to the reasonable satisfaction of the managers of the board of managers of the Company within twenty-eight (28) days after the request is received; and/or
- (e) that Shareholder fails to make full and timely payment of any amount demanded from it as a contribution to capital without a related issuance of shares (apport en capitaux propres sans émission de titres) to be equally allocated to the Company’s capital contributions accounts (account reference 115 of the Plan Comptable Normalisé under Grand Ducal Regulation of 10 June 2009) pursuant to the terms of an Arrangement (if any), and fails to remedy such failure within 5 Business Days of further written demand by the Company.

10.2. Change of Control

- (a) A “Change of Control” occurs for the purposes of the articles of association where:
 - (i) a Person acquires Control of a Shareholder where no Person previously had Control of that Shareholder; or
 - (ii) the Ultimate Controlling Person of a Shareholder ceases to have Control of that Shareholder; or
 - (iii) a Person acquires Control of the Ultimate Controlling Person of a Shareholder; or
 - (iv) a Person who is not under the Control of the Ultimate Controlling Person of a Shareholder acquires Control of that Shareholder.

10.3. The following are “Insolvency Events of Default” in relation to a Shareholder:

- (a) any procedure is commenced with a view to the winding-up or reorganisation of the Shareholder or its Ultimate Controlling Person (other than for the purpose of a solvent amalgamation or reconstruction with the prior approval of all of the other Shareholders, such approval not to be unreasonably withheld or delayed), and that procedure (unless commenced by that Shareholder or its Ultimate Controlling Person, as the case may be) is not terminated or discharged within thirty (30) days;
- (b) any procedure is commenced with a view to the appointment of an administrator, receiver, administrative receiver, trustee in bankruptcy or liquidator in relation to the Shareholder or its Ultimate Controlling Person or all or substantially all of its assets and that procedure (unless commenced by that Shareholder or its Ultimate Controlling Person, as the case may be) is not terminated or discharged within thirty (30) days;
- (c) the holder of any security over all or substantially all of the assets of the Shareholder or its Ultimate Controlling Person takes any step to enforce that security and that enforcement is not discontinued within thirty (30) days;
- (d) any Shareholder or its Ultimate Controlling Person enters into a compromise or arrangement with its creditors or any class of them or has a meeting of shareholders called to consider a resolution to wind it up; or
- (e) any Shareholder or its Ultimate Controlling Person ceases or threatens to cease wholly or substantially to carry on its business, other than for the purpose of a solvent amalgamation or reconstruction with the prior approval of the other Shareholders (such approval not to be unreasonably withheld or delayed).

10.4. If a Shareholder commits or suffers an Event of Default (the “Defaulting Shareholder”) it shall notify each other Shareholder (a “Non-Defaulting Shareholder”) in writing promptly upon the Defaulting Shareholder becoming aware of such Event of Default, and (whether or not such notice has been given by the Defaulting Shareholder to the Non-Defaulting Shareholders), each Non-Defaulting Shareholder may serve notice in writing (the “Call Option Notice”) on the Defaulting Shareholder (with copies delivered on the same day to each other Shareholder) within ninety (90) days of becoming aware of the occurrence of the relevant Event of Default, requiring the Defaulting Shareholder to sell (or procure the sale of) all (but not some) of the Equity Securities in the Company held by the Defaulting Shareholder and its Affiliates (the “Specified Shares”), together with all rights attaching to them, at the lower of their subscription price and Fair Market Value.

10.5. The Parties shall use all reasonable endeavours to determine or procure the determination of the Fair Market Value of the relevant Equity Securities in the Company as soon as reasonably practical after the giving of a Call Option Notice.

10.6. A Non-Defaulting Shareholder may revoke or amend the Call Option Notice within five (5) days after the Fair Market Value of the relevant Equity Securities in the Company has been determined. No further Call Option Notice may be served by such Non-Defaulting Shareholder if the Call Option Notice is revoked.

10.7. If more than one Non-Defaulting Shareholder has served a Call Option Notice and following the elapse of the time period in article 10.6. the remains more than one unrevoked Call Option Notice, then each such Non-Defaulting Shareholder shall purchase their Relevant Portion of the Specified Shares in accordance with article 10.8.

10.8. If the Call Option Notice is not revoked, the transfer of the relevant Specified Shares shall be completed in accordance with article 11 within ten (10) days after the determination of the Fair Market Value of the relevant Equity Securities in the Company.

10.9. For the purposes of this article 10:

(a) references to the Company shall mean the Company acting through the board of managers of the Company and references to the board of managers of the Company shall exclude any Shareholder Nominee who was appointed by the Defaulting Shareholder (if any) (and notwithstanding any other provision in this articles of association or Arrangement (if any), the presence of any such Shareholder Nominee shall not be required to form a quorum of the board of managers of the Company for any vote on any resolution of the board of managers of the Company which relates to matters arising from or relating to this article 10); and

(b) “Relevant Portion” means, for any Non-Defaulting Shareholder, the number of Specified Shares determined by multiplying:

(i) the total number of Specified Shares; by

(ii) a fraction, the numerator of which is the number of Shares held by the relevant Non-Defaulting Shareholder as at the close of business on the Business Day immediately prior to the date of the first Call Option Notice delivered by a Non-Defaulting Shareholder in relation to such Specified Shares, and the denominator of which is the aggregate amount of Shares held by all Non-Defaulting Shareholders at the same time.

10.10. The Shareholders shall take all Necessary Action to approve the transfer of the Specified Shares being carried out in accordance with this article 10.

Art. 11. Completion of Equity Security Transfers.

11.1. Where this article 11 applies to the Transfer of any Equity Security in the Company, the Equity Security in the Company shall be transferred free from all Encumbrances and together with all rights attaching to it.

11.2. Upon completion of any Transfer of an Equity Security in the Company under these articles of association or an Arrangement (if any):

(a) the seller shall deliver to the purchaser a duly executed transfer in favour of the purchaser together with the certificate representing the relevant Equity Security (if any) in the Company and a power of attorney in a form and in favour of a person nominated by the purchaser, so as to enable the purchaser, pending registration, to exercise all rights of ownership in relation to the Equity Security in the Company transferred to it including, without limitation, the voting rights;

(b) the purchaser shall pay the aggregate transfer price in respect of the relevant Equity Security in the Company to the seller by bankers’ draft for value on the date of completion or in such other manner as may be agreed by the seller and the purchaser before completion; and

(c) the seller shall do all such other acts and/or execute all such other documents in a form satisfactory to the purchaser as the purchaser may reasonably require to give effect to the transfer of Equity Security in the Company to it.

11.3. If the seller of the Equity Security fails itself to effect the relevant Transfer of an Equity Security in the Company in accordance with the above (or such Equity Security is not fully, finally and effectively Transferred on its behalf pursuant to any power of attorney which existing under any Arrangement (if any)) within two (2) Business Days of such seller being required to do so, the transfer of the relevant Equity Securities shall occur automatically, and ownership of such Equity Securities shall pass from the seller to the purchaser, by and upon written notice by the purchaser, if a Shareholder, or (in connection with the Drag-Along Right only) the Majority Shareholders exercising their Drag-Along Right, to the Company setting out the number and details of the relevant Equity Securities, and the details of the seller and of the purchaser. The Company is instructed and authorised to, upon receipt of such notice, take any steps and sign any documents of transfer to document such transfer of ownership, and shall make due inscription of the transfer of the relevant Equity Securities in its registers and/or books as relevant and proceed to such filing and publications as required by Law in relation thereto.

Art. 12. Management of the Company.

12.1. The Company shall be managed by a board of managers composed of members who need not be Shareholders of the Company.

12.2. Subject to article 15.4., the terms of an Arrangement (if any) and the Law the board of managers of the Company is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the Law, an Arrangement (if any) or by the articles of association to the general meeting of Shareholders shall be within the competence of the board of managers. Vis-à-vis third parties the board of Managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts, transaction and operations relative to the Company not reserved by Law, the articles of association or an Arrangement (if any) to the general meeting of Shareholders or as may be provided herein.

12.3. The managers shall be elected by the Shareholders at the general meeting of the Shareholders, provided that:

(a) as long as a Shareholder holds at least 25% of the Shares (the “Qualifying Shareholder”) of the Company such Qualifying Shareholder is entitled to propose to the general meeting of Shareholders a list of names out of which the general meeting of Shareholders will have to appoint no more than two persons (the “Shareholder Nominee”); and

(b) such number of further managers elected from a list of persons proposed by the holders of a majority of the Shares (the “Majority Shareholders”) as the Majority Shareholders may determine (the “Majority Shareholder Nominees”),

provided that: (i) the board of managers of the Company may not comprise more than ten managers and (ii) where the Majority Shareholders cannot agree the Majority Shareholder Nominees and absent such agreement the board of managers would comprise fewer than two managers, each Shareholder may propose a person for election as a manager, and the two such persons having the most votes cast in their favour by the Shareholders shall be appointed to the board of managers pending agreement by the Majority Shareholders as to the Majority Shareholder Nominees (whereupon the two persons elected pursuant to this provision shall be removed, and the Majority Shareholder Nominees instated). At all times at least half of the board of managers shall be comprised of managers who are Luxembourg Resident and the number of managers who are Luxembourg Resident should exceed the number of managers who are resident (from a tax perspective) in the United Kingdom and should equal or exceed the number of managers on that board of managers who are resident (from a tax perspective) in a single other jurisdiction (but, for the avoidance of doubt, it is not necessary for the number of managers who are Luxembourg Resident to exceed the number of managers on the board of managers who are resident (from a tax perspective) in all other jurisdictions). Notwithstanding anything to the contrary in these articles of association or an Arrangement (if any), no Restricted Person shall be appointed as a manager of the Company.

12.4. Each Qualifying Shareholder shall be entitled, by notice in writing to the Company and the other Shareholders, to nominate its Shareholder Nominees for appointment as manager of the board of managers and to have the Shareholder Nominees that it previously appointed (or which were appointed by its predecessor as a Qualifying Shareholder) removed and/or replaced. The Shareholders shall take all Necessary Actions to implement the appointment of the nominated Shareholder Nominees and the removal of the specified Shareholder Nominees promptly following such notice, provided that a Qualifying Shareholder may not give such notice if it would result in the number of Shareholder Nominees appointed by such Qualifying Shareholder who are resident (from a tax perspective) in all jurisdictions other than Luxembourg exceeding the number of Shareholder Nominees appointed by such Qualifying Shareholder who are Luxembourg Resident. If a Qualifying Shareholder does not nominate one or more of its Shareholder Nominees (whether initially or to replace a Shareholder Nominee who has resigned) within ten (10) Business Days of becoming so entitled, the Majority Shareholders shall be entitled to nominate that Shareholder Nominee on behalf of the relevant Qualifying Shareholder (which Shareholder Nominee can subsequently be removed by the Qualifying Shareholder, but otherwise shall serve until they resign of their own accord or are removed at the request of the Majority Shareholders).

12.5. The Majority Shareholders shall be entitled, by notice in writing to the Company and the other Shareholders, to nominate the Majority Shareholder Nominees for appointment as manager and to have any or all such managers removed and/or replaced. The Shareholders shall take all Necessary Actions to implement the appointment of the nominated Majority Shareholder Nominee(s) and the removal of the specified Majority Shareholder Nominee(s) promptly following such notice.

12.6. The board of managers may (but is not obliged to) appoint a manager to act as chairman of the board of managers. The chairman shall preside at any meeting of the board of managers and Shareholders’ meeting at which he/she is present, but shall have no casting vote.

12.7. The managers are appointed and removed from office, subject to the above provisions and the terms of an Arrangement (if any), by decision of the general meeting of Shareholders passed at the simple majority of all shares in issue. The general meeting determines their powers and the term of their mandate. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

12.8. The board of managers of the Company shall hold regular physical meetings in Luxembourg generally once every three (3) months (or, provided the majority meetings in each financial year are held in Luxembourg, at such other place and with such other frequency as may reasonably be determined by the Majority Shareholders). In addition, a manager may at any time call a meeting of the board of managers of the Company to be held in Luxembourg (or, provided the majority of meetings in each financial year are held in Luxembourg, at such other place as the Majority Shareholders may approve). In the case of any meeting held in Luxembourg, a majority of participants shall be physically present in, or (if attending by means of a conference telephone or any communication equipment which allows all persons participating in the meeting to hear each other) dial in from, Luxembourg.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A manager shall only be able to participate by telephone and/or video conference from outside of Luxembourg if the number of managers participating in the board of managers’ meeting and physically present at the meeting from within Luxembourg exceeds those participating remotely in the United Kingdom and equals or exceeds those participating remotely in a single other jurisdiction, and the teleconference shall be hosted and commenced from within Luxembourg. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented

at meetings of the board by another manager holding a proxy from such manager, without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

12.9. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) Business Days in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency meeting or a meeting which has been reconvened pursuant to article 12.11, in which case written notice must be given at least one (1) Business Day in advance of the date scheduled for the meeting. Such notice shall be accompanied by an agenda and board papers setting out in such reasonable detail as may be practicable in the circumstances the subject matter of the meeting and any resolutions to be considered at the meeting (provided that the non-provision of such information shall not affect the validity of any meeting which has otherwise been validly convened). This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. Each manager may waive the convening notice as to himself.

12.10. The general meeting of Shareholders may decide to appoint managers of two different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

12.11. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation by a proxy) present at a meeting. No business shall be transacted at any meeting of the board of managers of the Company unless a quorum is present when the meeting proceeds to business and remains present during the transaction of business, A quorum shall exist at any such meeting if (i) at least half of the managers (which must include at least one Shareholder Nominee nominated by each Qualifying Shareholder) are present or represented by a proxy (with at least two managers being present at the meeting: physically or by phone), and (ii) the number of managers appointed and physically present for any matter at the relevant 5 meeting (including by representation by a proxy) who are Luxembourg Resident exceeds the number of managers who are resident (from a tax perspective) in the United Kingdom and equals or exceeds the number of managers who are resident (from a tax perspective) in a single other jurisdiction. If a quorum is not present at a meeting of the board of managers of the Company within forty-five (45) minutes following the commencement time specified in the notice, any manager entitled to be present at such meeting may require that the meeting be adjourned and reconvened. The quorum requirements for a reconvened meeting shall be at least half of the managers being present or represented by a proxy at the meeting (provided that at least two managers are present at the meeting: physically or by phone). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented by a proxy).

12.12. The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the joint signature of any two (2) managers, (which in case class A and class B managers have been appointed include one class A manager and one class B manager) or as may be resolved at the relevant meeting (or written resolution) of the board of managers or any subsequent meeting or resolution.

12.13. The Company will in all circumstances be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers (including by way of representation), provided however that in the event the general meeting of Shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound in all circumstances by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

12.14. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers by any two managers or in the event the general meeting of Shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by one class A manager and one class B manager (including by way of representation) acting jointly.

Art. 13. Conflict of Interest.

13.1. A manager shall be entitled to deliberate and vote on any resolution of the board of managers (whether at a meeting of the board of managers or by way of written resolution) regarding any matter in which such manager (or any Shareholder or any of its Affiliates) has a direct or indirect, financial or other interest, except if participating in such deliberation or voting on such resolution would cause such resolution to be void or voidable under mandatory provisions of applicable companies laws, provided always that such manager has disclosed any such interest that they are aware of to the board of managers of the Company in advance of such deliberation or voting.

13.2. To the fullest extent permitted by applicable laws, no resolution of the board of managers of the Company (whether taken at a meeting or by written resolution) shall be void or voidable as a result of any manager participating in the deliberation or voting regarding any matter in which such manager (or any Shareholder or any of their respective Affiliates) has a direct or indirect financial or other interest. If any resolution of the board of managers would be void or

voidable for such reason under mandatory provisions of applicable laws, the Company shall (and the Shareholders shall take all Necessary Actions to) procure that a valid resolution of the board of managers of the Company is taken to the same effect as the voided or voidable resolution of the board of managers.

Art. 14. Shareholder voting rights. Each Shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 15. Shareholder Meetings.

15.1. Decisions by Shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Law or as otherwise provided for herein, in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

15.2. Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to Shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least five (5) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

15.3. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law or the present articles for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

15.4. Subject to the provisions of the Law:

(a) any alteration of the articles of association of the Company (the "Amendment Reserved Matter") require the prior consent of the Shareholders holding at least 75% of the Shares (the "Supermajority Investors");

(b) any action in relation to a Related Party Matter (including, in relation to a NewCo Related Party Reserved Matter, giving prior approval of the Company pursuant to any contractual right to do so under a NewCo Arrangement (if any) (the "Related Party Reserved Matters", and together with the Amendment Reserved Matters, the "Reserved Matters") require the prior consent of the holders of a majority of the Shares which are not held by the Related Party Matter Shareholder (the "Majority Disinterested Shareholders"), provided that restriction in this article 15.4. b) shall not apply to an All Party Matter; it being understood that notwithstanding any such prior authorisation of the Majority Disinterested Shareholders, the Company shall not be obliged to take any action in relation to a Related Party Matter if the board of managers of the Company resolves, in compliance with the articles of association of the Company or an Arrangement (if any), not to take such action.

15.5. If a decision in relation to any Reserved Matter is made other than in accordance with this article 15.4, the Company shall immediately notify the Shareholders. The Supermajority Investors or the Majority Disinterested Shareholders (as the case may be, and in either case as such class was constituted at the time that such decision was made) may, in their sole and absolute discretion, give or not give their retro-active approval (in a manner described in article 15.6.) to the decision or action relating to such Reserved Matter. If the Supermajority Investors or the Majority Disinterested Shareholders (as the case may be, and in either case as such class was constituted at the time that such decision was made) do not give such retroactive approval, then the Company shall take all steps that may be necessary, and the Shareholders shall take all Necessary Actions, to cancel or reverse the decision or action.

15.6. The Supermajority Investors or the Majority Disinterested Shareholders (as the case may be) may give their approval under article 15.4.:

(a) in writing; or

(b) by a vote in favour of a separate and specific members' resolution on that matter.

15.7. As early as possible in advance of any decision relating to a Reserved Matter, the Company shall give to a Shareholder whose consent is required in respect of such Reserved Matter such information as will enable it to make an informed decision with respect to the Reserved Matter to be decided and will promptly provide to the Shareholder any additional information that it may reasonably request prior to such decision.

15.8. The Company shall (and each Shareholder shall take all Necessary Action to) procure that no Reserved Matter is implemented other than in accordance with this article 15 following approval in accordance with this article 15., and that any Reserved Matter approved in accordance with this article 15 is then implemented (irrespective, in the case of a Shareholder, of whether such Shareholder gave its approval to such Reserved Matter or not).

Art. 16. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year except for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2014.

Art. 17. Information Rights of Shareholders. The financial statements are at the disposal of the Shareholders at the registered office of the Company. Shareholders shall further be provided such information as provided for by law.

Art. 18. Financial Statements.

18.1. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

18.2. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 19. Distributions.

19.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

19.2. The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

19.3. The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a general meeting of Shareholders.

19.4. The share premium as well as any capital contribution or other available reserve account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of such account to the legal reserve account.

Art. 20. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Art. 23. Conflict with Arrangement (if any). To the extent that any conflict exists between these articles of association and any arrangement (if any) among the Shareholders and binding upon the Company, then to the extent permitted by law, the terms of such arrangement shall govern.

Art. 24. Definitions. "Affiliate" of a specified Person means:

(a) with respect to a specified Person that is not a natural person, a Person that directly or indirectly Controls, is Controlled by, or is under common Control with, such specified Person; and

(b) with respect to a specified Person who is a natural person means:

(i) such Person's Relatives,

(ii) any trustee of a trust whereby such Person or any of such Person's Relatives are beneficiaries or whereby any benefit may be conferred on any such individuals; and

(iii) any body corporate in which such Person or any of such Person's Relatives holds an interest representing, in the aggregate, at least 20 per cent. of the total voting securities,

and the Relatives of any person in Control of a specified Person shall also be deemed to be in Control of the specified Person,

excluding (other than for the purposes of determining whether a Person is an Affiliate of a Shareholder for the purposes of the definition of Related Party), in the case of the Investors, any portfolio company of that Investor or its Affiliates which is managed separately from, and materially without reference to, the affairs of the Group;

"All Party Matter" means a Related Party Matter in relation to which all of the Shareholders are Related Party Matter Shareholders;

"Arrangement" means any Shareholder or like agreement (if any) as may from time to time exist between the Shareholders and as such agreement might be amended from time to time;

"Business Day" means any day (excluding a Saturday or Sunday or public holiday in England and Wales, Luxembourg, New York or the Republic of Ireland) on which banks are open for general commercial business in London, Luxembourg-City, New York and Dublin;

"Control" of a specified Person that is not a natural person means the direct or indirect power to direct, or cause the direction of, the management or policies of the specified Person, through the ownership of shares, by contract or otherwise. A Person will be deemed to Control such a specified Person if inter alia:

(c) that Person has the direct or indirect power;

(i) to exercise or cause the exercise of more than 50 per cent. of the voting rights in respect of the specified Person; or

(ii) to appoint or cause the appointment of more than half of the board of directors or similar governing body of the specified Person; or

(d) the specified Person is a trust or similar structure or is Controlled by a trust or similar structure and the Person is a beneficiary of the trust or similar structure; or

(e) the specified Person is a limited partnership and the Person is the general partner or manager of that limited partnership,

and the terms “Controlled by” and “under common Control with” shall be construed accordingly;

“Deed of Adherence” means the deed of adherence required by the terms of an Arrangement (if any);

“Encumbrance” means:

(a) any mortgage, charge, lien, pledge or other encumbrance securing any obligation of any Person;

(b) any option, right to acquire, right of pre-emption, right of set-off or other arrangement under which money or claims to, or for the benefit of, any Person may be applied or set off so as to effect discharge of any sum owed or payable to any Person; or

(c) any equity, assignment, hypothecation, title retention, claim, restriction, power of sale or other type of preferential arrangement the effect of which is to give a creditor in respect of indebtedness a preferential position in relation to any asset of a Person on any insolvency proceeding of that Person;

“Equity Securities” means, in respect of the Company:

(a) any share capital or ordinary or preference share or other equity or quasi-equity interest or PIK (payment in kind) security issued or accrued in respect of any other equity interest issued by the Company;

(b) any instrument, derivative, document or security granting a right of subscription for, transfer of, or conversion into, any instrument, interest or security in sub-clause (a) above, including any options granted over any such instrument or interest or security;

(c) any loan stock, preferred equity certificates, convertible preferred equity certificate, or any other instrument or security evidencing indebtedness (whether or not interest bearing) issued, in each case, by the Company in conjunction with, and/or stapled to, any security issued or to be issued under sub-clause (a) or sub-clause (b) above; and

(d) any interest in any of the items described in sub-clauses (a) to (c) above;

“Fair Market Value” means the value of Equity Securities determined by a reputable independent international investment bank appointed by the Company to calculate the fair market value of such Equity Securities in accordance with the valuation method agreed between the Shareholders in an Arrangement (if any);

“Governmental Entity” means any supra-national, national, state, municipal or local government (including any sub-division, court, administrative agency, commission or other authority thereof) or private body exercising any regulatory, taxing, importing or quasi-governmental authority;

“Group” means the Company and its Subsidiaries and “Group Company” means any of them;

“IFRS” means international accounting standards within the meaning of IAS Regulation 1606/2002;

“Law” means the Luxembourg law on commercial companies of 10th August 1915 (as amended);

“Luxembourg Resident” means a manager of the board of managers of the Company who either (i) is resident (from a tax perspective) in Luxembourg or (ii) is not resident (from a tax perspective) in Luxembourg but performs a professional activity in Luxembourg and has at least 50% of their income taxable in Luxembourg;

“Majority Shareholders” has the meaning set out in article 12.3.(b);

“Necessary Action” means taking any action as may be described in an Arrangement (if any) in order to achieve the aim set out in such Arrangement (if any);

“NewCo” means Quinn Industrial Holdings Limited, a company incorporated under the laws of the Republic of Ireland, whose registered office is at 3rd Floor Europa House, Harcourt Centre, Harcourt Street, Dublin 2 with registered number 552978;

“NewCo Arrangement” means any shareholder or like other agreement that the Company may have entered into with, inter alia, the other shareholders of NewCo (as amended from time to time);

“NewCo Related Party Matter” has the meaning set out in an Arrangement (if any);

“Person” means any individual, firm, corporation, company or other body corporate, Governmental Entity or any joint venture, association, partnership, trust or any other entity or organisation (whether or not having separate legal personality);

“Relative” of a specified Person includes such specified Person’s spouse or civil partner or the lineal ancestor or lineal descendant of such Person or of their spouse or civil partner (including by adoption);

“Related Party” means any Shareholder or an Affiliate of any Shareholder, and any director or officer of the foregoing;

“Related Party Matter” means any step in relation to:

(a) entering into or varying any transaction, arrangement or contract between any Group Company and a Related Party (other than where the transaction is exclusively between the Company and one or more Group Companies); or

(b) commencing or settling in any jurisdiction any legal or arbitration proceedings other than routine debt collection which are between any Group Company and a Related Party,

(in each case, the Shareholder to which such Related Party Matter relates, whether directly or indirectly, the “Related Party Matter Shareholder”);

“Restricted Person” means any Person, an Affiliate of such Person or any person acting on behalf of any of the foregoing as may be determined by the Shareholders from time to time in an Arrangement (if any);

“Shares” means the ordinary shares in the capital of the Company;

“Shareholders” means the holders of the Shares (and Shareholder shall be construed accordingly);

“Subsidiary” means any entity or undertaking:

(a) in respect of which the relevant parent entity or undertaking has the power to exercise Control; or

(b) whose financial results are fully consolidated (subject to relevant minority interests) in the financial statements prepared by the relevant parent entity or undertaking pursuant to IFRS;

“Third Party Purchaser” means any Person other than (i) a Shareholder, or (ii) an Affiliate of a Shareholder;

“Transfer” in relation to an Equity Security means any transfer (whether direct or indirect) of any interest (whether legal or beneficial) in such Equity Security, including:

(a) a sale, assignment or transfer of such Equity Security or any interest therein;

(b) creating or permitting to subsist any encumbrance over such Equity Security or any interest therein;

(c) creating any trust or conferring any interest over such Equity Security or any interest therein;

(d) any agreement, arrangement or understanding in respect of voting rights attached to such Equity Security or the right to receive dividends on such Equity Security;

(e) the renunciation or assignment of any right to subscribe or receive an Equity Security or any legal or beneficial interest in an Equity Security;

(f) any agreement to do any of the above, except an agreement to transfer Equity Securities which is conditional on compliance with the terms of the articles of association or an Arrangement (if any); and

(g) the transmission of an Equity Security by operation of Law;

“Ultimate Controlling Person” in relation to a Shareholder means the Person (if any) which is not itself subject to Control by any Person but which has Control of that Shareholder either directly or through a series of Persons each of which has Control over the next Person in the series;

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue

l’assemblée générale extraordinaire des associés de Quinn Industries Holdings Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 192305, constituée suivant un acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de constitution de la Société n’ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L’assemblée a été présidée par Me Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Darya Spivak, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d’acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales émises par la Société étaient représentées à l’assemblée et que les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l’ordre du jour, de sorte que l’assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l’ordre du jour.

II. L’ordre du jour de l’assemblée était le suivant:

Ordre du jour

- Modification et refonte des statuts de la Société (attachées en substance aux procurations à l'assemblée).
Ce qui précède ayant été approuvé par l'Assemblée, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution suivante.

Résolution unique

L'assemblée a ensuite décidé de modifier et refondre les statuts de la Société tel qu'énoncé ci-dessous:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Quinn Industries Holdings Luxembourg S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet.

2.1. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

2.2. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et dans tout type d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

2.3. La Société peut également réaliser toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, de biens et de droits immobiliers au Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute participation dans toute entreprise immobilière sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et avoirs.

2.4. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou tout type de titre de participation ou de créance.

2.5. La Société peut prêter des fonds sous quelque forme que ce soit, acquérir des prêts, y compris à rabais, créer des prêts, avec des sommes d'argent ou faire crédit à quelque condition que ce soit, y compris sans limitation ceux résultant d'emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit à toute personne ou entité qu'elle juge appropriée, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

2.6. La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre profit ou au profit de ces entités.

2.7. D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

2.8. La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en rapport avec ou dans le cadre d'un de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et d'autres risques.

2.9. Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autres, liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

4.2. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

4.3. La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

4.4. Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait

une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 €) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses parts sociales sur décision de ses associés.

5.2. Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 5Bis. Capital social - Modifications.

5 Bis 1 La Société n'émettra pas, ni n'octroiera de droit que soient émis, des Titres de Participation dans la Société à moins que cette émission ne soit réalisée conformément aux dispositions suivantes (ou autrement permise par les dispositions d'un Accord (le cas échéant)):

5 Bis 2 Émission de Titres de Participation

(a) Si la Société propose d'émettre des Titres de Participation, alors la Société devra (à moins que tous les Associés conviennent autrement par écrit) donner un avis écrit de l'émission proposée (un «Avis d'Attribution») en même temps et en des termes identiques à chaque porteur de Parts Sociales le jour où l'avis est donné (les «Associés Existants»).

(b) L'Avis d'Attribution mentionnera les conditions importantes de l'émission proposée, y compris:

- (i) le nombre total ou la quantité totale de Titres de Participation devant être émis (les «Titres Offerts»);
- (ii) le nombre ou la quantité de Titres de Participation (dans chaque catégorie) que l'Associé Existant a le droit d'acquérir sur la base de la Part Proportionnelle de l'Associé Existant (telle que définie ci-après);
- (iii) sous réserve de l'article 5 bis 7, le prix de souscription proposé pour les Titres Offerts et d'autres modalités d'émission;

(iv) la date d'émission proposée des Titres Offerts (laquelle doit intervenir au moins quinze (15) Jours Ouvrables après la date de l'Avis d'Attribution); et

(v) les modalités de paiement proposées pour chaque catégorie de Titres Offerts.

5 Bis 3 Acceptation de Titres de Participation

(a) Chaque Associé Existant aura le droit de souscrire jusqu'à sa Part Proportionnelle (telle que définie ci-après) de la catégorie concernée de Titres Offerts au prix et aux conditions indiqués dans l'Avis d'Attribution en remettant un avis écrit irrévocable (un «Avis de Souscription») à la Société au plus tard cinq (5) Jours Ouvrables avant la date d'émission proposée des Titres Offerts indiquée dans l'Avis d'Attribution (la «Date Pertinente»).

(b) L'Avis de Souscription doit indiquer:

- (i) le nombre ou la quantité de Titres Offerts (par catégorie) pour lesquels ce droit est exercé; et
- (ii) le nombre ou la quantité maximum de Titres Offerts (par catégorie) que l'Associé Existant serait disposé à souscrire si un autre Associé Existant choisit d'acquérir moins que sa Part Proportionnelle de quelque catégorie que ce soit de ces Titres Offerts.

(c) Chaque Associé Existant qui (i) ne remet pas d'Avis de Souscription valable et ce, en temps et en heure, conformément aux exigences ci-dessus ou (ii) informe par écrit la Société qu'il ne souhaite pas accepter sa Part Proportionnelle, dans chaque cas à la Date Pertinente, sera réputé avoir irrévocablement renoncé à tous les droits de cet Associé Existant de souscrire à des Titres Offerts.

5 Bis 4 Attribution de Titres de Participation supplémentaires

(a) À la date d'émission, la Société attribuera et émettra les Titres Offerts aux Associés Existants qui ont informé la Société de leur disposition à souscrire à des Titres Offerts et ont payé ces Titres Offerts.

(b) Si un Associé Existant choisit de ne pas souscrire à toute sa Part Proportionnelle de quelque catégorie que ce soit des Titres Offerts, la Société répartira tout montant restant (les «Titres Offerts Déclinés») entre les Associés Existants (proportionnellement (comme entre ces Associés) conformément à leur Part Proportionnelle) qui ont indiqué dans leur Avis de Souscription le désir de souscrire à des Titres Offerts en sus de leur Part Proportionnelle respective.

(c) Aucun Titre Offert Décliné ne sera attribué à des conditions plus favorables pour le bénéficiaire de l'attribution que les conditions indiquées dans l'Avis d'Attribution.

5 Bis 5 Titres Offerts Excédentaires

Les Titres Offerts non acceptés par les Associés Existants, ou ne pouvant être répartis entre eux sauf sous forme de fractions, seront émis à la discrétion du conseil de gérance de la Société, qui peut arrondir vers le haut ou vers le bas toute fraction d'attribution (à condition que cet arrondissement n'ait pas pour conséquence qu'un Associé Existant reçoive plus de Titres Offerts qu'il n'a informé la Société qu'il était disposé à accepter) ou attribuer ces Titres Offerts à des tiers à leur entière discrétion à condition qu'aucun de ces Titres Offerts ne soit attribué:

(a) après l'expiration de la période de quatre mois à compter de la date de l'Avis d'Attribution; et

(b) à des conditions qui sont plus favorables pour le bénéficiaire de l'attribution que les conditions auxquelles ils ont été offerts en vertu de l'Avis d'Attribution; et

(c) à moins que le bénéficiaire de l'attribution proposé (s'il n'est pas déjà un Associé) n'ait conclu un Acte d'Adhésion, et la détermination du conseil de gérance de la Société sera définitive et contraignante.

5 Bis 6 Part Proportionnelle

Pour les besoins du présent article 5bis, «Part Proportionnelle» signifie, concernant toute catégorie de Titres Offerts et un Associé Existant, le nombre de Titres Offerts déterminé par le conseil de gérance de la Société de bonne foi pour représenter la participation proportionnelle de l'Associé Existant concerné dans la Société, laquelle sera, à moins que le conseil de gérance de la Société n'en décide autrement à l'unanimité, calculé en multipliant:

(a) le nombre de Titres de Participation de la catégorie concernée que la Société propose d'émettre à la date d'émission pertinente; par

(b) une fraction, dont le numérateur est le nombre de Parts Sociales détenues par l'Associé Existant concerné à la clôture des activités le Jour Ouvrable précédant immédiatement la date de l'Avis d'Attribution et dont le dénominateur est le montant global de Parts Sociales détenues par tous les Associés Existants en même temps.

5 Bis 7 Prix des Titres de Participation

Le prix de tout nouveau Titre de Participation offert en vertu du présent article 5 bis ne sera pas inférieur à ce qui est requis par la Loi, et à moins que le conseil de gérance de la Société n'en décide autrement, le montant maximum du produit de souscription permis par la Loi sera affecté à la prime d'émission.

5 Bis 8 Acte d'Adhésion

Nonobstant toute disposition contraire dans les statuts ou un Accord (le cas échéant), des Titres de Participation dans la Société ne seront pas émis à un souscripteur sauf si ce souscripteur (s'il n'est pas déjà un Associé) a conclu un Acte d'Adhésion.

Art. 6. Restriction de Transfert de Parts Sociales.

6.1. Les Parts Sociales et tout Transfert de celles-ci sont soumis aux dispositions, le cas échéant, relatives aux droits de première offre, droits de sortie forcée ou de sortie conjointe pouvant être énoncés dans, et aucun Associé, à aucun moment, directement ou indirectement, ne Transférera, ni ne permettra le Transfert direct ou indirect de tout Titre de Participation dans la Société, ni ne tentera ou prétendra ou conclura quelque convention ou entente que ce soit pour le faire, autrement que conformément aux, présents statuts et tout Accord applicable (le cas échéant).

6.2. Tout Transfert présumé d'un Titre de Participation réalisé en violation du présent article 6:

(a) sera nul ab initio et sans effet (et, afin d'éviter tout doute, ne sera pas réalisé pour Transférer un tel droit au cessionnaire proposé); et

(b) ne sera pas pris en compte par la Société et chaque Associé, et la Société devra refuser (et les Associés devront prendre toutes les Mesures Nécessaires afin de faire en sorte que la Société refuse) d'enregistrer ou de reconnaître un tel Transfert.

6.3. Le Transfert d'un Titre de Participation dans la Société ne sera permis que si:

(a) le cessionnaire n'est pas une Personne Limitée; et

(b) le Transfert est réalisé conformément à l'article 7 (Droit de Premier Offre); et

(c) le cédant a, avant la finalisation de ce Transfert, remis à chacun des autres Associés et la Société un Acte d'Adhésion dûment signé par le cessionnaire (sauf lorsque ce cessionnaire est déjà partie à l'Accord en question (le cas échéant)).

6.4. Le cédant et le cessionnaire de tout Titre de Participation devant être transféré en vertu du présent article 6 devront chacun remettre à la Société, à ses propres frais, toute information et preuve demandée par écrit par le conseil de gérance de la Société dans le but de déterminer si le Transfert au cessionnaire proposée respecte ou non les dispositions du présent article 6.

6.5. Lorsqu'un Transfert doit être réalisé conformément à ce qui précède, les Associés devront prendre toutes les Mesures Nécessaires afin d'approuver ce Transfert (et les Transferts réalisés en vertu de l'article 7 (Droit de Première Offre)) étant réalisé conformément à ce qui précède.

Art. 7. Droit de Première Offre.

7.1. (a) Un Associé (l'«Associé Vendeur») peut vendre tout ou partie de ses Titres de Participation dans la Société (les «Parts Sociales en Vente») à quelque Personne que ce soit s'il a d'abord signifié un avis écrit de son intention de vendre les Parts Sociales en Vente (l'«Avis DDPO») en même temps et en des termes identiques aux autres porteurs de Parts Sociales (les «Associés Non-Vendeurs») conformément à la présente clause 7.

(b) Le présent article 7 ne s'appliquera pas à quelque Transfert que ce soit de Titres de Participation dans la Société par un Associé à une Personne qui directement ou indirectement, Contrôle entièrement, est entièrement Contrôlée par, ou est entièrement sous le Contrôle commun avec, cet Associé déterminé (ceci étant sans préjudice de l'application de l'article 6. 3. (a) et 6.3. (c) à un tel Transfert).

7.2. L'Avis DDPO devra détailler les modalités auxquelles l'Associé Vendeur souhaite vendre les Parts Sociales en Vente, y compris:

(a) le nombre total de Titres de Participation dans la Société proposés à la vente (le «Total des Parts Sociales en Vente»);

- (b) le prix de transfert (en espèces) par Part Sociale en Vente (le «Prix de Vente»);
- (c) les conditions de paiement; et
- (d) le mode de paiement, lequel doit dans tous les cas être en espèces, (les «Conditions de Vente DDPO»).

7.3. Avis d'Acceptation DDPO

(a) Dès réception d'un Avis DDPO, un Associé Non-Vendeur aura le droit (le «Droit de Première Offre») mais non l'obligation d'acquérir l'ensemble, mais non une partie uniquement, des Parts Sociales en Vente conformément au présent article 7.

(b) Dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant la réception par l'Associé Non-Vendeur de l'Avis DDPO (la «Période d'Offre DDPO»), un Associé Non-Vendeur peut remettre un avis écrit irrévocable à l'Associé Vendeur acceptant l'offre aux conditions énoncées dans l'Avis DDPO (un «Avis d'Acceptation DDPO»).

7.4. Transfert de Parts Sociales en Vente

(a) Sous réserve de l'article 7.4. (b), si l'Associé Vendeur reçoit un Avis d'Acceptation DDPO au cours de la Période d'Offre DDPO de la part d'un seul Associé Non-Vendeur (un «Seul Associé Acceptant»), l'Associé Vendeur et le Seul Associé Acceptant devront alors finaliser la vente des Parts Sociales en Vente:

- (i) trente (30) Jours Ouvrables après la date à laquelle l'Associé Vendeur reçoit l'Avis d'Acceptation DDPO; ou
- (ii) dix (10) Jours Ouvrables après la réception de tout consentement ou de toute approbation de la part d'une Entité Gouvernementale qui a l'obligation de permettre l'acquisition des Parts Sociales en Vente par le Seul Associé Acceptant («Seule Approbation Réglementaire Obligatoire»), si ce jour intervient plus tard.

(b) Si l'Associé Vendeur reçoit un Avis d'Acceptation DDPO de la part de plusieurs Associés (chacun, un «Associé Acceptant Multiple»), et avec les Seuls Associés Acceptants, les «Associés Acceptants»), alors chaque Associé Acceptant Multiple recevra sa Part Déterminée DDPO des Parts Sociales en Vente et chaque Associé Acceptant Multiple et l'Associé Vendeur finaliseront la vente de la Part Déterminée DDPO concernée des Parts Sociales en Vente:

- (i) trente (30) Jours Ouvrables après la date à laquelle l'Associé Vendeur reçoit l'Avis d'Acceptation DDPO en question; ou

(ii) dix (10) Jours Ouvrables après la réception de tout consentement ou de toute approbation de la part d'une Entité Gouvernementale qui a l'obligation de permettre l'acquisition des Parts Sociales en Vente par cet Associé Acceptant Multiple («Approbation Réglementaire Obligatoire Multiple» et, avec la Seule Approbation Réglementaire Obligatoire, les «Approbatons Réglementaires Obligatoires»), si ce jour intervient plus tard.

(c) À la finalisation:

(i) l'Associé Acceptant paiera à l'Associé Vendeur le Prix de Vente relatif au Total des Parts Sociales en Vente ou sa Part Déterminée DDPO des Parts Sociales en Vente (selon le cas) en fonds immédiatement disponibles; et

(ii) l'Associé Vendeur remettra à l'Associé Acceptant le Total des Parts Sociales en Vente ou sa Part Déterminée DDPO des Parts Sociales en Vente (selon le cas) et tous les autres documents nécessaires pour effectuer la vente des Parts Sociales en Vente.

(d) Chaque Partie paiera ses propres frais et dépenses dans le cadre de cette vente.

7.5. Approbatons réglementaires pour le transfert de Parts Sociales en Vente

(a) L'obligation de chaque Associé de finaliser la vente et l'acquisition des Parts Sociales en Vente est soumise à l'Associé Acceptant concerné obtenant toute Approbation Réglementaire Obligatoire.

(b) Si quelque Approbation Réglementaire Obligatoire que ce soit n'a pas été obtenue dans les soixante (60) Jours Ouvrables suivant la date à laquelle l'Associé Vendeur reçoit l'Avis d'Acceptation DDPO, autrement que suite à une défaillance de l'Associé Vendeur, alors la vente des Parts Sociales en Vente en question qui était soumise à l'Approbation Réglementaire Obligatoire à l'Associé Acceptant n'aura pas lieu et les Parts Sociales en Vente qui devaient être acquises par cet Associé Acceptant seront offertes à nouveau aux mêmes conditions à tous les autres Associés Acceptants (le cas échéant) conformément aux articles 7.1 à 7.4. ci-dessus, mutatis mutandis (et les délais pour la finalisation de tout autre processus d'offre venant de la même série d'Avis DDPO initiaux seront reportés à, et recommenceront à, la finalisation de ce processus de nouvelle offre, de sorte que la finalisation du processus d'offre initiale et le processus de nouvelle offre en vertu du présent article 7.5. (b) aient lieu simultanément), à condition que, si (i) ces Parts Sociales en Vente ont préalablement fait l'objet d'une nouvelle offre en vertu du présent article 7.5. (b) ou article 7.6. (b), une deuxième nouvelle offre n'ait pas lieu, ou (ii) s'il n'y a pas d'autres Associés Acceptants, une nouvelle offre n'ait pas lieu, et dans les deux cas, les Associés Non-Vendeurs concernant lesquels des Approbatons Réglementaires Obligatoires n'ont pas été obtenues conformément au calendrier énoncé ci-dessus seront réputés ne pas avoir exercé leur Droit de Première Offre en ce qui concerne les Parts Sociales en Vente en question (les «Parts Sociales Excédentaires Réglementaires») et l'Associé Vendeur devra (sous réserve de l'article 7.7.) être libre de vendre ces Parts Sociales Excédentaires Réglementaires à un Tiers Acquéreur.

(c) L'Associé concerné fera tout son possible (et la Société devra faire, et les autres Associés devront prendre toutes les Mesures Nécessaires afin de faire en sorte que la Société fasse, tout son possible pour coopérer avec l'Associé concerné) pour obtenir toute Approbation Réglementaire Obligatoire dans les délais prescrits par le présent article 7 et

faire tous les dépôts post-finalisation nécessaires auprès de toute Entité Gouvernementale dans les délais prescrits par la loi applicable.

7.6. Non-acceptation ou défaillance

Si:

(a) l'Associé Vendeur ne reçoit pas d'Avis d'Acceptation DDPO au cours de la Période d'Offre DDPO (y compris lorsque des Parts Sociales en Vente ont fait l'objet d'une nouvelle offre en vertu de l'article 7.5. (b) ou 7.6 (b)), alors les Associés Non-Vendeurs seront réputés ne pas avoir exercé leur Droit de Première Offre en ce qui concerne ces Parts Sociales en Vente (les «Parts Sociales Excédentaires d'Acceptation»); ou

(b) ayant donné un Avis d'Acceptation DDPO, un Associé Acceptant ne finalise pas l'acquisition dans les délais indiqués à la clause 7.4 (un «Associé Acceptant Défaillant»), autrement que suite à une défaillance de l'Associé Vendeur, alors les Parts Sociales en Vente qui devaient être acquises par cet Associé Acceptant Défaillant seront offertes à nouveau aux mêmes conditions à tous les autres Associés Acceptants (le cas échéant) conformément à l'article 7.1. à 7.5. ci-dessus, mutatis mutandis (et les délais pour la finalisation de tout autre processus d'offre venant de la même série d'Avis DDPO initiaux seront reportés à, et recommenceront à, la finalisation de ce processus de nouvelle offre, de sorte que la finalisation du processus d'offre initiale et le processus de nouvelle offre en vertu du présent article 7.6. (b) aient lieu simultanément), à condition que (i) si ces Parts Sociales en Vente ont préalablement fait l'objet d'une nouvelle offre en vertu de l'article 7.5. (b) ou du présent article 7.6. (b), une deuxième nouvelle offre n'ait pas lieu, ou (ii) s'il n'y a pas d'autres Associés Acceptants, une nouvelle offre n'ait pas lieu, et dans les deux cas, l'/les Associé(s) Acceptant(s) Défaillant(s) sera/seront réputé(s) ne pas avoir exercé leur Droit de Première Offre en ce qui concerne les Parts Sociales en Vente en question (les «Parts Sociales Excédentaires de Défaillance» et, avec les Parts Sociales Excédentaires Réglementaires et les Parts Sociales Excédentaires d'Acceptation, les «Parts Sociales Excédentaires»),

et dans chaque cas, l'Associé Vendeur devra (sous réserve de l'article 7.7) être libre de vendre ces Parts Sociales Excédentaires à un Tiers Acquéreur.

7.7. Conditions d'une vente de Parts Sociales en Vente à un Tiers Acquéreur

L'Associé Vendeur ne peut vendre les Parts Sociales en Vente à un Tiers Acquéreur que:

(a) dans la mesure où ces Parts Sociales en Vente sont des Parts Sociales Excédentaires;

(b) la vente est payable en numéraire et est une vente de toutes les Parts Sociales en Vente et est à un prix qui n'est pas inférieur au Prix de Vente indiqué dans l'Avis DDPO;

(c) la vente est autrement à des conditions non moins favorables pour l'Associé Vendeur que les Conditions de Vente DDPO;

(d) ni l'Associé Vendeur, ni l'un de ses Affiliés ont conclu de convention ou d'entente prévoyant la conservation ou le rachat de l'un des avantages économiques des Parts Sociales en Vente;

(e) la vente est finalisée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date Concernée DDPO; et

(f) le Transfert respecte les conditions de l'article 6.3. (afin d'éviter tout problème de circularité, autre que l'article 6.3. (b)).

7.8. Si les conditions énoncées dans le présent article 7 sont respectées, les Associés prendront toutes les Mesures Nécessaires afin de faire en sorte que:

(a) (sans préjudice de l'article 6.5) le transfert concerné soit approuvé par une assemblée des associés de la Société dans la mesure où les lois du Luxembourg l'exigent; et

(b) le conseil de gérance de la Société inscrive le transfert des Parts Sociales en Vente au registre de parts sociales de la Société et effectue les dépôts et publications pouvant être nécessaires à cet égard.

7.9. Pour les besoins du présent article 7:

(a) «Date Concernée DDPO» signifie la date intervenant le plus tard parmi les dates suivantes applicables à l'égard des Parts Sociales en Vente:

(i) la fin de la Période d'Offre DDPO relative aux Parts Sociales Excédentaires d'Acceptation (ce qui, afin d'éviter tout doute, signifie, dans le cas de Parts Sociales Excédentaires d'Acceptation qui ont fait l'objet d'une nouvelle offre en vertu de l'article 7.5. (b) ou 7.6. (b), la fin de la Période d'Offre DDPO relative à cette nouvelle offre);

(ii) la fin de la période indiquée à l'article 7.5. (b) qui s'appliquait à la nouvelle offre de Parts Sociales Excédentaires d'Acceptation; ou

(iii) la fin de la période indiquée à l'article 7.4. qui s'appliquait à la nouvelle offre de Parts Sociales Excédentaires de Défaillance; et

(b) «Part Déterminée DDPO» signifie, pour tout Associé Acceptant Multiple, le nombre de Parts Sociales en Vente indiqué par le conseil de gérance de la Société de bonne foi afin de représenter la part proportionnelle de cet Associé Acceptant Multiple du Total des Parts Sociales en Vente par référence à participation proportionnelle dans la Société (et à la participation proportionnelle dans la Société de chaque autre Associé Acceptant Multiple), laquelle sera, à moins que le conseil de gérance de la Société n'en décide autrement à l'unanimité, calculée en multipliant:

(i) le Total des Parts Sociales en Vente; par

(ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de Parts Sociales détenues par l'Associé Acceptant Multiple concerné à la clôture des activités le Jour Ouvrable précédant immédiatement la date de l'Avis DDPO et dont le dénominateur est le montant global de Parts Sociales détenues par tous les Associés Acceptants Multiples en même temps.

Art. 8. Droits de Sortie Conjointe.

8.1. Sous réserve de l'article 7, si:

(a) un ou plusieurs Associés ont l'intention de vendre plus de 50% des Parts Sociales (que ce soit en une seule opération ou en une série d'opérations liées) (ces Associés, les «Associés en Sortie Conjointe» et ces Parts Sociales, les «Parts Sociales Sortantes») à un Tiers Acquéreur (cette vente, la «Vente de Sortie Conjointe», et ce Tiers Acquéreur, l'«Acquéreur de Sortie Conjointe»); et

(b) à ce moment-là, au moins un des porteurs de Parts Sociales qui n'est pas un Associé en Sortie Conjointe n'a pas émis d'Avis d'Acceptation DDPO ou a confirmé par écrit qu'il n'émettrait pas d'Acceptation DDPO (un «Autre Associé»),

les Associés en Sortie Conjointe informeront alors le Tiers Acquéreur des droits des Autres Associés découlant du présent article 8 et la finalisation de la Vente de Sortie Conjointe ne sera permise (étant convenu et entendu qu'un accord concernant cette vente peut être obtenu et signé à condition que la finalisation soit subordonnée au respect du présent article 8) que dès que l'Acquéreur de Sortie Conjointe aura fait une offre par écrit à chaque Autre Associé (l'«Avis de Transfert de Sortie Conjointe») pour acquérir de chaque Autre Associé les Parts Sociales de Sortie Conjointe (telles que définies à l'article 8.2.) de l'Associé conformément au présent article 8.1. La contrepartie de toute Vente de Sortie Conjointe doit être en espèces ou des titres cotés en bourse.

8.2. Parts Sociales de Sortie Conjointe

«Parts Sociales de Sortie Conjointe» signifie, concernant un Autre Associé, le nombre de Parts Sociales calculé en multipliant:

(a) le nombre de Parts Sociales détenues par cet Autre Associé; par

(b) soit (i) soit (ii) ci-dessous, à la seule et entière discrétion des Associés en Sortie Conjointe:

(i) une fraction, dont le numérateur est le nombre de Parts Sociales Sortantes et dont le dénominateur est le nombre global de Parts Sociales détenues par les Associés en Sortie Conjointe (auquel cas les Parts Sociales de Sortie Conjointe seront acquises par l'Acquéreur de Sortie Conjointe en sus des Parts Sociales Sortantes, de sorte que l'Autre Associé a le droit de vendre à l'Acquéreur de Sortie Conjointe des Parts Sociales de Sortie Conjointe représentant la même proportion de Parts Sociales qu'il détient que celle devant être vendue à l'Acquéreur de Sortie Conjointe par les Associés en Sortie Conjointe); ou

(ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de Parts Sociales Sortantes et dont le dénominateur est le nombre global de Parts Sociales (auquel cas le nombre de Parts Sociales Sortantes devant être acquises par l'Acquéreur de Sortie Conjointe sera réduit du nombre de Parts Sociales de Sortie Conjointe vendues à l'Acquéreur de Sortie Conjointe, de sorte que l'Autre Associé a le droit de vendre à l'Acquéreur de Sortie Conjointe des Parts Sociales de Sortie Conjointe représentant la proportion qu'il détient de toutes les Parts Sociales devant être acquises par l'Acquéreur de Sortie Conjointe).

8.3. Avis de Transfert de Sortie Conjointe

(a) L'Avis de Transfert de Sortie Conjointe doit être donné à chaque Autre Associé au moins trente (30) Jours Ouvrables avant la clôture prévue de l'acquisition proposée et doit mentionner:

(i) le nombre total de Parts Sociales Sortantes devant être acquises par l'Acquéreur de Sortie Conjointe (avant l'application de l'article 8.2. (b) (ii), si applicable);

(ii) l'identité de l'Acquéreur de Sortie Conjointe (y compris, concernant une personne morale, société de personnes, association ou autre entité similaire, les coordonnées de toutes les Personnes Contrôlant (directement ou indirectement) cette entité, pour autant que les Associés en Sortie Conjointe sachent);

(iii) si le nombre de Parts Sociales de Sortie Conjointe doit être calculé conformément à l'article 8.2. (b) (i) ou (ii);

(iv) le prix d'acquisition par Part Sociale offerte par le l'Acquéreur de Sortie Conjointe, lequel, concernant les Parts Sociales de Sortie Conjointe, ne sera pas inférieur à la contrepartie par Part Sociale payable aux Associés en Sortie Conjointe;

(v) les conditions de paiement, le mode de paiement (lequel doit dans tous les cas être en espèces ou en titres cotés en bourse) et les autres modalités et conditions que les Associés en Sortie Conjointe proposent pour les Parts Sociales de Sortie Conjointe devant être Transférées à l'Acquéreur de Sortie Conjointe, lesquelles ne peuvent pas être moins favorables pour les Autres Associés que celles auxquelles les Parts Sociales Sortantes doivent être Transférées à l'Acquéreur de Sortie Conjointe (y compris en ce qui concerne les déclarations, garanties et indemnités devant être faites ou données à l'Acquéreur de Sortie Conjointe par les Autres Associés); et

(vi) une liste de la documentation mentionnée à l'article 8.4. (d).

8.4. Droit de Sortie Conjointe de l'Associé

(a) Un Autre Associé aura le droit, par avis écrit envoyé à chacun des Associés en Sortie Conjointe et l'Acquéreur de Sortie Conjointe (l'«Avis de Sortie Conjointe») à tout moment dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant la date de l'Avis de Sortie Conjointe, de participer en tant que cédant concernant toutes les Parts Sociales de Sortie Conjointe de

cet Autre Associé à tout transfert des Parts Sociales Sortantes à l'Acquéreur de Sortie Conjointe (une «Opération de Sortie Conjointe») aux conditions du présent article 8.4.

(b) Si un Autre Associé donne un Avis de Sortie Conjointe valable, cet Autre Associé, ainsi que les Associés en Sortie Conjointe, participeront à l'Opération de Sortie Conjointe aux conditions indiquées dans l'Avis de Transfert de Sortie Conjointe.

(c) Après remise d'un Avis de Sortie Conjointe, cet Autre Associé sera obligé de vendre la totalité de ses Parts Sociales de Sortie Conjointe aux conditions indiquées dans l'Avis de Transfert de Sortie Conjointe.

(d) À la finalisation de la Vente de Sortie Conjointe, l'Autre Associé remettra les Parts Sociales de Sortie Conjointe et signera tous les documents nécessaires sous la forme stipulée dans l'Avis de Sortie Conjointe afin de donner effet à ce Transfert.

(e) Tous les frais des Parties liés à une Opération de Sortie Conjointe incomberont aux parties proportionnellement aux Parts Sociales de chaque Partie vendues dans le cadre de l'opération.

8.5. Les Associés prendront toutes les Mesures Nécessaires pour approuver:

(a) la Vente de Sortie Conjointe, à condition que le présent article 8 soit respecté; et

(b) chaque Opération de Sortie Conjointe, étant réalisée conformément aux dispositions ci-dessus.

Art. 9. Droits de sortie forcée.

9.1. Vente de Sortie Forcée

Sous réserve de l'article 7, si:

(a) un Associé n'a pas émis d'Avis d'Acceptation DDPO (y compris tout Associé qui n'a pas le droit de soumettre un Avis d'Acceptation DDPO) ou a confirmé par écrit qu'il n'émettra pas d'Avis d'Acceptation DDPO (un «Associé en Sortie Forcée»); et

(b) un Tiers Acquéreur (un «Acquéreur de Sortie Forcée») fait une offre de bonne foi à des conditions normales de concurrence pour acquérir la totalité des Titres de Participation détenus par les Associés Majoritaires, que ce soit en une opération ou en une série d'opérations liées, (une «Vente de Sortie Forcée»),

les Associés Majoritaires auront alors le droit (le «Droit de Sortie Forcée») d'obliger les Associés en Sortie Forcée par un avis écrit (un «Avis d'Acquisition Obligatoire») à vendre la totalité de ses Titres de Participation dans la Société (les «Parts Sociales de Sortie Forcée») à l'Acquéreur de Sortie Forcée conformément aux dispositions du présent article 9.

9.2. Avis d'Acquisition Obligatoire

(a) L'Avis d'Acquisition Obligatoire sera irrévocable et devra mentionner:

(i) l'identité de l'Acquéreur de Sortie Forcée (y compris, concernant une personne morale, société de personnes, association ou autre entité similaire, les coordonnées de toutes les Personnes Contrôlant (directement ou indirectement) cette entité, pour autant que les Associés Majoritaires sachent);

(ii) la confirmation que le nombre total de Titres de Participation devant être vendus par les Associés Majoritaires représente la totalité des Titres de Participation détenus par les Associés Majoritaires;

(iii) le prix d'acquisition par Titre de Participation dans la Société offert par l'Acquéreur de Sortie Forcée qui concernant:

(A) les Parts Sociales d'un Associé en Sortie Forcée ne sera pas inférieur à la contrepartie par Part Sociale telle qu'elle est payable aux Associés Majoritaires en vertu de la Vente de Sortie Forcée; et

(B) concernant tout Titre de Participation dans la Société autre que des Parts Sociales («Autres Titres de Sortie Forcée»):

(1) si les Associés Majoritaires vendent également d'Autres Titres de Sortie Forcée, ne sera pas inférieur à la contrepartie par l'Autre Titre de Sortie Forcée payable aux Associés Majoritaires en vertu de la Vente de Sortie Forcée; et

(2) dans tout autre cas, sera un prix qui, tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société:

A. lorsque ces Titres de Participation confèrent un droit à une part des bénéfices, substantiellement est équivalent d'un point de vue économique au prix payé pour les Parts Sociales des Associés Majoritaires sur une base de valeur d'entreprise tenant compte du droit proportionnel des Titres de Participation; ou

B. autrement, reflète la juste valeur de marché des Titres de Participation concernés tenant compte de la valeur d'entreprise de la Société telle qu'établie par la Vente de Sortie Forcée,

dans chaque cas, le «Prix de Sortie Forcée»;

(iv) la date à laquelle la finalisation du Transfert des Parts Sociales de Sortie Forcée doit être finalisée (cette date devant intervenir au plus tôt quinze (15) Jours Ouvrables et au plus tard cent quatre-vingts (180) jours calendaires suivant la date de l'Avis d'Acquisition Obligatoire);

(v) les conditions de paiement, le mode de paiement (lequel doit dans tous les cas être en espèces) et les autres modalités et conditions que l'Acquéreur de Sortie Forcée propose pour la Vente de Sortie Forcée, lesquelles ne peuvent pas être moins favorables pour un Associé en Sortie Forcée que celles auxquelles les Titres de Participation devant être vendus par les Associés Majoritaires doivent être Transférés à l'Acquéreur de Sortie Forcée (y compris en ce qui concerne

les déclarations, garanties et indemnités devant être faites ou données à l'Acquéreur de Sortie Forcée par l'Associé en Sortie Forcée)); et

- (vi) une liste de la documentation mentionnée à l'article 6.3. (b), (ensemble, les «Conditions de Sortie Forcée»).

9.3. Droits d'un Associé en Sortie Forcée

(a) Après remise d'un Avis d'Acquisition Obligatoire en vertu de l'article 9.1. un Associé en Sortie Forcée sera obligé de vendre la totalité de ses Parts Sociales de Sortie Forcée aux mêmes conditions que les Conditions de Sortie Forcée.

(b) À la finalisation de la Vente de Sortie Forcée, un Associé en Sortie Forcée remettra les Parts Sociales de Sortie Forcée et signera tous les documents nécessaires sous la forme stipulée dans l'Avis de Sortie Forcée afin de donner effet à ce transfert.

(c) Si un Associé en Sortie Forcée manque à ses obligations dans le présent article 9.3., cet Associé en Sortie Forcée accepte que l'Avis de Sortie Forcée constitue une nomination irrévocable de la Société en tant que représentant de l'Associé en Sortie Forcée et que le conseil de gérance de la Société ait le pouvoir de représenter l'Associé en Sortie Forcée et de prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à la vente des Parts Sociales de Sortie Forcée pour le compte de l'Associé en Sortie Forcée aux Conditions de Sortie Forcée et pour remettre le produit de la vente à l'Associé en Sortie Forcée. Nonobstant toute autre disposition dans le présent Acte, la présence d'un Représentant d'Associé nommé par un Associé en Sortie Forcée qui est également un Associé Qualifiant (le cas échéant) ne sera pas obligatoire pour réunir un quorum du conseil de gérance de la Société pour tout vote sur toute résolution du conseil de gérance de la Société approuvant la Vente de Sortie Forcée.

(d) Tous les frais encourus par les Parties dans le cadre de toute Vente de Sortie Forcée incomberont aux Associés proportionnellement au prix global versé par l'Acquéreur de Sortie Forcée pour le nombre total de Titres de Participation de chaque Associé vendus dans le cadre de la Vente de Sortie Forcée.

9.4. Les Associés prendront toutes les Mesures Nécessaires afin d'approuver la Vente de Sortie Forcée étant réalisée conformément au présent article 9.

9.5. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent article 9, si tous les Associés Majoritaires concernés auxquels la Vente de Sortie Forcée se rapporte informent les Associés en Sortie Forcée par écrit à tout moment avant la finalisation de la vente des Parts Sociales de Sortie Forcée en vertu du présent article 9 que l'aliénation devrait avoir lieu conformément au présent article 9.5., alors ni la Vente de Sortie Forcée ni la vente de ces Parts Sociales de Sortie Forcée ne sera finalisée (ces opérations, les «Opérations en Aval») et les Associés devront à la place prendre toutes les Mesures Nécessaires afin de faire en sorte que la Société vende tous ses Titres de Participation dans NewCo à l'Acquéreur de Sortie Forcée pour un prix global qui est substantiellement identique au prix global que l'Acquéreur de Sortie Forcée aurait été obligé de payer aux porteurs de Titres de Participation dans la Société si les Opérations en Aval avait été finalisées.

Art. 10. Option d'achat.

10.1. Cas de Défaillance

Les cas suivants sont des «Cas de Défaillance» concernant un Associé:

(a) Cet Associé effectue un Transfert de Titres de Participation dans la Société en violation des statuts ou de Accord (le cas échéant);

(b) Il y a un Changement de Contrôle de cet Associé au sens de l'article 10.2.;

(c) Cet Associé se trouve dans un Cas de Défaillance d'Insolvabilité;

(d) Si les gérants du conseil de gérance de la Société ont demandé des informations et/ou des preuves de la part de cet Associé leur permettant de déterminer la question de savoir si l'un des cas susmentionnés s'applique à cet Associé et ces informations ou preuves ne sont pas fournies à la satisfaction raisonnable des gérants du conseil de gérance de la Société dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la demande; et/ou

(e) Cet Associé ne paie pas intégralement et ce, en temps et en heure, un montant qu'elle a demandé en tant qu'apport en capitaux propres sans émission de titres devant être affecté de manière égale au compte «capital contribution» de la Société (compte 115 du plan comptable normalisé selon le règlement grand-ducal du 10 juin 2009) en vertu des modalités d'un Accord (le cas échéant), et n'y remédie pas dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant une autre demande écrite de la Société.

10.2. Changement de Contrôle

(a) Un «Changement de Contrôle» a lieu aux fins des statuts lorsque:

(i) une Personne prend le Contrôle d'un Associé lorsqu'aucune Personne n'avait auparavant le Contrôle de cet Associé; ou

(ii) la Personne Contrôlante Ultime d'un Associé cesse d'avoir le Contrôle de cet Associé; ou

(iii) une Personne prend le Contrôle de la Personne Contrôlante Ultime d'un Associé; ou

(iv) une Personne qui n'est pas sous le Contrôle de la Personne Contrôlante Ultime d'un Associé prend le Contrôle de cet Associé.

10.3. Les cas suivants sont des «Cas de Défaillance d'Insolvabilité» concernant un Associé:

(a) toute procédure entamée dans le but de dissoudre ou de réorganiser l'Associé ou sa Personne Contrôlante Ultime (dans un but autre que celui d'un regroupement ou d'une reconstruction solvable avec l'approbation préalable de tous les autres Associés, cette approbation ne devant pas être refusée ou retardée sans motif valable), et cette procédure (à moins qu'elle n'ait été entamée par cet Associé ou sa Personne Contrôlante Ultime, selon le cas) n'est pas terminée ou apurée dans un délai de trente (30) jours;

(b) toute procédure entamée dans le but de nommer un administrateur, séquestre, administrateur judiciaire, syndic de faillite ou liquidateur concernant l'Associé ou sa Personne Contrôlante Ultime ou l'ensemble ou substantiellement l'ensemble de ses avoirs et cette procédure (à moins qu'elle n'ait été entamée par cet Associé ou sa Personne Contrôlante Ultime, selon le cas) n'est pas terminée ou apurée dans un délai de trente (30) jours;

(c) le détenteur de toute sûreté portant sur l'ensemble ou substantiellement l'ensemble des avoirs de l'Associé ou sa Personne Contrôlante Ultime effectue toute démarche destinée à réaliser cette sûreté et cette réalisation n'est pas interrompue dans un délai de trente (30) jours;

(d) tout Associé ou sa Personne Contrôlante Ultime conclut un compromis ou un accord avec ses créanciers ou toute classe de ceux-ci ou fait convoquer une assemblée d'associés dans le but d'examiner une résolution visant à la dissoudre; ou

(e) tout Associé ou sa Personne Contrôlante Ultime cesse ou menace de cesser entièrement ou substantiellement d'exercer ses activités, dans un but autre que celui d'un regroupement ou d'une reconstruction solvable avec l'approbation préalable des autres Associés (cette approbation ne devant pas être refusée ou retardée sans motif valable).

10.4. Si un Associé commet ou se trouve dans un Cas de Défaillance (l'«Associé Défaillant»), il devra en aviser rapidement chaque autre Associé (un «Associé Non-Défaillant») par écrit dès la prise de connaissance par l'Associé Défaillant de ce Cas de Défaillance et (que cet avis ait été donné ou non par l'Associé Défaillant aux Associés Non-Défaillants), chaque Associé Non-Défaillant pourra signifier un avis écrit (l'«Avis d'Option d'Achat») à l'Associé Défaillant (avec des copies remises le même jour à tous les autres Associés) dans les quatre-vingts (90) jours suivant sa prise de connaissance de la survenance du Cas de Défaillance en question, obligeant l'Associé Défaillant à vendre (ou à faire en sorte que soit vendue) la totalité (mais pas une partie) des Titres de Participation dans la Société détenus par l'Associé Défaillant et ses Affiliés (les «Parts Sociales Déterminées»), ainsi que tous les droits qui y sont attachés, à leur prix de souscription ou à la Juste Valeur de Marché si cette valeur est inférieure.

10.5. Les Parties feront tout leur possible pour déterminer ou faire en sorte que soit déterminée la Juste Valeur de Marché des Titres de Participation concernés dans la Société dès que raisonnablement possible après l'envoi d'un Avis d'Option d'Achat.

10.6. Un Associé Non-Défaillant peut révoquer ou modifier l'Avis d'Option d'Achat dans les cinq (5) jours suivant la détermination de la Juste Valeur de Marché des Titres de Participation concernés dans la Société. Aucun autre Avis d'Option d'Achat ne pourra être signifié par cet Associé Non-Défaillant si l'Avis d'Option d'Achat est révoquée.

10.7. Si plus d'un Associé Non-Défaillant a signifié un Avis d'Option d'Achat et s'il reste plus d'un Avis d'Option d'Achat non révoqué après expiration du délai indiqué à l'article 10.6, chacun de ces Associés Non-Défaillants devra alors acquérir sa Part Correspondante des Parts Sociales Déterminées conformément à l'article 10.8.

10.8. Si l'Avis d'Option d'Achat n'est pas révoqué, le transfert des Parts Sociales Déterminées en question devra s'effectuer conformément à l'article 11 dans les dix (10) jours suivant la détermination de la Juste Valeur du Marché des Titres de Participation concernés dans la Société.

10.9. Pour les besoins du présent article 10:

(a) les références à la Société signifient la Société agissant par l'intermédiaire du conseil de gérance de la Société et les références au conseil de gérance de la Société excluent tout Représentant d'Associé qui a été nommé par l'Associé Défaillant (le cas échéant) (et nonobstant toute autre disposition dans les présents statuts ou un Accord (le cas échéant), la présence d'un tel Représentant d'Associé ne sera pas obligatoire pour réunir un quorum du conseil de gérance de la Société pour tout vote portant sur toute résolution du conseil de gérance de la Société relative à des questions découlant du ou relative au présent l'article 10); et

(b) «Part Correspondante» signifie, pour tout Associé Non-Défaillant, le nombre de Parts Sociales Déterminées établi en multipliant:

(i) le nombre total des Parts Sociales Déterminées; par

(ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de Parts Sociales détenues par l'Associé Non-Défaillant concerné à la clôture des activités le Jour Ouvrable précédant immédiatement la date du premier Avis d'Option d'Achat remis par un Associé Non-Défaillant concernant ces Parts Sociales Déterminées, et dont le dénominateur est le nombre global des Parts Sociales détenues par tous les Associés Non-Défaillants en même temps.

10.10. Les Associés prendront toutes les Mesures Nécessaires pour approuver le transfert des Parts Sociales Déterminées réalisé conformément au présent article 10.

Art. 11. Finalisation des Transferts de Titres de Participation.

11.1. Lorsque le présent article 11 s'applique au Transfert de tout Titre de Participation dans la Société, le Titre de Participation dans la Société sera transféré en étant exempt de tous les Grèvements et avec tous les droits s'y rattachant.

11.2. Lorsque le Transfert d'un Titre de Participation de la Société sera finalisé conformément aux présents statuts ou à un Accord (le cas échéant):

(a) le vendeur devra remettre à l'acquéreur un document de transfert dûment signé en faveur de l'acquéreur accompagné du certificat représentant le Titre de Participation concerné (le cas échéant) dans la Société et une procuration dans un formulaire et en faveur d'une personne désignée par l'acquéreur, afin de permettre à l'acquéreur, en attendant l'enregistrement, d'exercer tous les droits de propriété relatifs au Titre de Participation dans la Société qui lui a été transféré, y compris, sans restriction, les droits de vote;

(b) l'acquéreur paiera le prix total de transfert pour le Titre de Participation concerné dans la Société au vendeur par traite bancaire à titre onéreux à la date de la finalisation ou par tout autre moyen convenu entre le vendeur et l'acquéreur avant la finalisation; et

(c) le vendeur accomplira tous les autres actes ou/et signera tous les autres documents sous une forme acceptable pour l'acquéreur que l'acquéreur pourra raisonnablement demander afin de donner effet au transfert du Titre de Participation dans la Société.

11.3. Si le vendeur du Titre de Participation manque lui-même à son obligation d'effectuer le Transfert concerné d'un Titre de Participation dans la Société conformément aux dispositions ci-dessus (ou si ce Titre de Participation n'est pas intégralement, définitivement et effectivement Transféré en son nom en vertu de toute procuration qui existe au titre d'un Accord (le cas échéant)) dans les deux (2) Jours Ouvrables suivant la demande à ce vendeur d'y procéder, le transfert des Titres de Participation concernés aura lieu automatiquement, et la propriété de ces Titres de Participation sera transférée du vendeur à l'acquéreur, par et moyennant un avis écrit de l'acquéreur, s'il s'agit d'un Associé, ou (dans le cadre du Droit de Sortie Conjointe uniquement) les Associés Majoritaires exerçant leur Droit de Sortie Conjointe, à la Société indiquant le nombre et les détails des Titres de Participation concernés, et les coordonnées du vendeur et de l'acquéreur. La Société a l'instruction et l'autorisation de, dès réception de cet avis, prendre toutes les mesures et signer tous les documents de transfert afin de constater ce transfert de propriété, et inscrira comme il se doit le transfert des Titres de Participation concernés dans ses registres et/ou livres et procédera aux dépôts et publications requises par la Loi à cet égard.

Art. 12. Gérance de la Société.

12.1. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de membres qui ne doivent pas nécessairement être des Associés de la Société.

12.2. Sous réserve de l'article 15.4., des dispositions d'un Accord (le cas échéant) et de la Loi, le conseil de gérance de la Société est doté des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi, un Accord (le cas échéant) ou par les statuts à l'assemblée générale des Associés relèveront de la compétence du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous les actes, toutes les opérations et transactions relatives à la Société non réservés par la Loi, les statuts ou un Accord (le cas échéant) à l'assemblée générale des Associés ou tel que prévu dans les présentes dispositions.

12.3. Les gérants seront élus par les Associés à l'assemblée générale des Associés, à condition que:

(a) tant qu'un Associé détient au moins 25% des Parts Sociales (l'«Associé Qualifiant») de la Société, cet Associé Qualifiant ait le droit de proposer à l'assemblée générale des Associés une liste de noms à partir de laquelle l'assemblée générale des Associés devra nommer au plus deux personnes (le «Représentant d'Associé»); et

(b) le nombre de gérants supplémentaires choisis à partir d'une liste de personnes proposées par les porteurs d'une majorité des Parts Sociales (les «Associés Majoritaires») que les Associés Majoritaires peuvent déterminer (les «Représentants d'Associé Majoritaire»),

à condition que: (i) le conseil de gérance de la Société ne puisse pas compter plus de dix gérants et (ii) si les Associés Majoritaires ne peuvent se mettre d'accord sur les Représentants d'Associé Majoritaire et, en l'absence d'un tel accord, le conseil de gérance venait à compter moins de deux gérants, chaque Associé puisse proposer l'élection d'une personne à titre de gérant, et les deux personnes ayant le plus de voix exprimées en leur faveur par les Associés soient nommées au conseil de gérance en attendant qu'un accord soit trouvé par les Associés Majoritaires quant aux Représentants d'Associé Majoritaire (à la suite de quoi, les deux personnes élues en vertu de la présente disposition seront révoquées, et les Représentants d'Associé Majoritaire, mis en place). À tout moment au moins la moitié du conseil de gérance devra être composée de gérants qui sont des Résidents Luxembourgeois et le nombre de gérants qui sont des Résidents Luxembourgeois devrait dépasser le nombre de gérants qui sont résidents (d'un point de vue fiscal) au Royaume-Uni et devrait être égal ou supérieur au nombre de gérants de ce conseil de gérance qui sont résidents (d'un point de vue fiscal) dans une seule autre juridiction (mais, afin d'éviter tout doute, il n'est pas nécessaire que le nombre de gérants qui sont des Résidents Luxembourgeois dépasse le nombre de gérants du conseil de gérance qui sont résidents (d'un point de vue fiscal) dans toutes les autres juridictions). Nonobstant toute disposition contraire des présents statuts ou d'un Accord (le cas échéant), aucune Personne Limitée ne sera nommée comme gérant de la Société.

12.4. Chaque Associé Qualifiant aura le droit, par un avis écrit envoyé à la Société et aux autres Associés, de proposer la nomination de ses Représentants d'Associé à titre de gérants du conseil de gérance et de faire révoquer et/ou remplacer

les Représentants d'Associé qu'il avait désignés auparavant (ou qui avaient été nommés par son prédécesseur en tant qu'Associé Qualifiant). Les Associés prendront toutes les Mesures Nécessaires afin de mettre en oeuvre la nomination des Représentants d'Associé proposés et la révocation des Représentants d'Associé déterminés rapidement après cet avis, à condition qu'un Associé Qualifiant ne puisse pas donner cet avis si cela aurait pour conséquence que le nombre de Représentants d'Associé nommés par cet Associé Qualifiant qui sont résidants (d'un point de vue fiscal) dans toutes les juridictions autres que le Luxembourg dépasse le nombre de Représentants d'Associé nommés par cet Associé Qualifiant qui sont Résidants Luxembourgeois. Si un Associé Qualifiant ne désigne pas un ou plusieurs de ses Représentants d'Associé (que ce soit initialement ou pour remplacer un Représentant d'Associé qui a démissionné) dans les dix (10) Jours Ouvrables après avoir reçu ce droit, les Associés Majoritaires auront le droit de désigner ce Représentant d'Associé pour le compte de l'Associé Qualifiant concerné (ce Représentant d'Associé pourra être révoqué ultérieurement par l'Associé Qualifiant, mais devra occuper ses fonctions jusqu'à ce qu'il démissionne de son propre accord ou soit révoqué à la demande des Associés Majoritaires).

12.5. Les Associés Majoritaires auront le droit, par un avis écrit envoyé à la Société et aux autres Associés, de proposer la nomination des Représentants d'Associé Majoritaire à titre de gérants et de faire révoquer et/ou remplacer l'un de ces gérants ou tous ceux-ci. Les Associés prendront toutes les Mesures Nécessaires afin de mettre en oeuvre la nomination du/des Représentant(s) d'Associés Majoritaires proposé(s) et la révocation du/des Représentant(s) d'Associés Majoritaires déterminé(s) rapidement après cet avis.

12.6. Le conseil de gérance peut (mais n'est pas obligé de) nommer un gérant pour qu'il agisse en tant que président du conseil de gérance. Le président présidera toute réunion du conseil de gérance et toute assemblée des Associés à laquelle il est présent, mais n'aura pas de voix prépondérante.

12.7. Les gérants sont nommés et révoqués, sous réserve des dispositions ci-dessus et des dispositions d'un Accord (le cas échéant), par décision de l'assemblée générale des Associés adoptée à la majorité simple de la totalité des parts sociales émises. L'assemblée générale détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et ce, à tout moment.

12.8. Le conseil de gérance de la Société devra tenir des réunions physiquement et régulièrement à Luxembourg de manière générale une fois tous les trois (3) mois (ou, à condition que la majorité des réunions pour chaque exercice se tienne à Luxembourg à l'autre lieu et à l'autre fréquence pouvant être raisonnablement déterminés par les Associés Majoritaires). En outre, un gérant peut à tout moment convoquer une réunion du conseil de gérance de la Société devant se tenir à Luxembourg (ou, à condition que la majorité des réunions pour chaque exercice se tienne à Luxembourg à l'autre lieu pouvant être approuvé par l'Associé Majoritaire). En cas de réunion tenue à Luxembourg, une majorité de participants devra être présente physiquement à, ou (si elles participent par conférence téléphonique ou un moyen de communication qui permet à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre) y accéder à distance par ligne téléphonique depuis, Luxembourg.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Un gérant ne sera en mesure de participer par téléphone et/ou visioconférence depuis un autre pays que le Luxembourg que si le nombre de gérants participant à la réunion du conseil de gérance et physiquement présents à la réunion depuis le Luxembourg dépasse le nombre de ceux qui participent à distance au Royaume-Uni et est égal ou dépasse le nombre de ceux qui participent à distance dans une seule autre juridiction, et la téléconférence sera organisée et débutera depuis le Luxembourg. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant détenant une procuration de la part de ce gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

12.9. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, réunion ou une réunion qui a été reconvoquée en vertu de l'article 12.11, auquel cas l'avis écrit doit être donné au moins un (1) Jour Ouvrable avant la date prévue de la réunion. Cet avis sera accompagné d'un ordre du jour et des documents du conseil indiquant le plus de détails possibles dans les circonstances l'objet de la réunion et toute résolution devant être examinée à la réunion (à condition que, si ces informations ne sont pas fournies, la validité de la réunion qui a autrement été convoquée régulièrement n'en soit pas affectée). Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Chaque gérant peut renoncer à l'avis de convocation pour lui-même.

12.10. L'assemblée générale des Associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

12.11. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation par un mandataire) présents à une réunion. Aucune affaire ne sera traitée à une réunion du conseil de gérance de la Société à moins qu'un quorum ne soit réuni lorsque la réunion examine les affaires et reste présent pendant l'examen de l'affaire. Le quorum sera réuni à une telle réunion si (i) au moins la moitié des gérants (qui doit compter au moins un Représentant d'Associé désigné par chaque Associé Qualifiant) est présente ou représentée par un mandataire (avec au moins deux gérants étant présents à la réunion: physiquement ou par téléphone), et (ii) le nombre de gérants nommés et physiquement présents pour toute affaire à la réunion en question (y compris par représentation par un mandataire) qui sont Résidents Luxembourgeois dépasse le nombre de gérants qui sont résidents (d'un point de vue fiscal) au Royaume-Uni et égale ou dépasse le nombre de gérants qui sont résidents (d'un point de vue fiscal) dans une seule autre juridiction. Si un quorum n'est pas réuni lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société dans les quarante-cinq (45) minutes suivant l'heure de début indiquée dans l'avis, tout gérant ayant le droit d'être présent à cette réunion pourra demander à ce que la réunion soit ajournée ou reconvoquée. Les conditions de quorum d'une réunion reconvoquée sont au moins la moitié des gérants étant présents ou représentés par un mandataire à la réunion (à condition qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion: physiquement ou par téléphone). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés par un mandataire).

12.12. Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail PDF ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi ou un extrait de ceux-ci pourra être émis sous la signature conjointe de deux (2) gérants, (qui, dans le cas où des gérants de classe A et de classe B ont été nommés, comprennent un gérant de classe A et un gérant de classe B) ou tel que décidé à la réunion (ou la résolution écrite) concernée du conseil de gérance ou lors de toute réunion ou résolution subséquente.

12.13. La Société sera dans tous les cas, engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants (y compris par voie de représentation), à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des Associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) la Société soit valablement engagée, dans tous les cas, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

12.14. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance par deux gérants ou, dans le cas où l'assemblée générale des Associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation) agissant conjointement.

Art. 13. Conflit d'intérêt.

13.1. Un gérant aura le droit de délibérer et de voter sur toute résolution du conseil de gérance (que ce soit lors d'une réunion du conseil de gérance ou par résolution écrite) concernant toute affaire dans laquelle ce gérant (ou tout Associé ou l'un de ses Affiliés) a un intérêt direct ou indirect, financier ou autre, sauf si le fait de participer à cette délibération ou ce vote sur cette résolution entraînerait la nullité ou l'annulation de cette résolution en vertu des dispositions obligatoires des lois sur les sociétés applicables, toujours à condition que ce gérant ait notifié cet intérêt dont ils sont au courant au conseil de gérance de la Société avant cette délibération ou ce vote.

13.2. Dans la mesure la plus large permise par les lois applicables, aucune résolution du conseil de gérance de la Société (qu'elle soit prise lors d'une réunion ou par résolution écrite) ne sera nulle ou annulable du fait de la participation d'un gérant à la délibération ou au vote concernant une affaire dans laquelle ce gérant (ou tout Associé ou l'un de leurs Affiliés respectifs) a un intérêt direct ou indirect, financier ou autre. Si une résolution du conseil de gérance était nulle ou annulable pour cette raison en vertu des dispositions obligatoires des lois applicables, la Société devra (et les Associés devront prendre toutes les Mesures Nécessaires pour) faire en sorte qu'une résolution valable du conseil de gérance de la Société soit prise avec le même effet que la résolution nulle ou annulable du conseil de gérance.

Art. 14. Droits de vote des Associés. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Assemblées des Associés.

15.1. Les décisions des Associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la Loi ou autrement tel que prévu dans les présents statuts, par écrit (dans la mesure la loi le permet) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des Associés de la Société.

15.2. Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par courrier recommandé aux Associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

15.3. Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi ou les présents statuts concernant les décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment sans convocation préalable.

15.4. Sous réserve des dispositions de la Loi:

(a) toute modification des statuts de la Société (l'«Affaire Réservee de Modification») nécessite l'accord préalable des Associés détenant au moins 75% des Parts Sociales (les «Investisseurs Supermajoritaires»);

(b) toute mesure en rapport avec une Affaire de Partie Liée (y compris en rapport avec une Affaire Réservee de Partie Liée NewCo, donnant l'accord préalable de la Société en vertu de tout droit contractuel de le faire au titre d'un Accord NewCo (le cas échéant) (les «Affaires Réservees de Partie Liée», et avec les Affaires Réservees de Modification, les «Affaires Réservees») nécessite l'accord préalable des porteurs d'une majorité des Parts Sociales qui ne sont pas détenues par l'Associé d'une Affaire de Partie Liée (les «Associés Majoritaires Désintéressés»), à condition que la restriction dans le présent article 15.4 b) ne s'applique pas à une Affaire Multipartite; étant entendu que nonobstant une telle autorisation préalable des Associés Majoritaires Désintéressés, la Société ne sera pas obligée de prendre quelque mesure que ce soit en rapport avec une Affaire de Partie Liée si le conseil de gérance de la Société décide, conformément aux statuts de la Société ou à un Accord (le cas échéant), de ne pas prendre de telles mesures.

15.5. Si une décision relative à une Affaire Réservee est prise autrement que conformément au présent article 15.4, la Société devra immédiatement informer les Associés. Les Investisseurs Supermajoritaires ou les Associés Majoritaires Désintéressés (selon le cas, et dans les deux cas, tel que cette classe a été constituée au moment où cette décision a été prise) peuvent, à leur unique et entière discrétion, donner ou ne pas donner leur approbation rétroactive (d'une manière décrite à l'article 15.6) à la décision ou mesure relative à cette Question Réservee. Si les Investisseurs Supermajoritaires ou les Associés Majoritaires Désintéressés (selon le cas, et dans les deux cas, tel que cette classe a été constituée au moment où cette décision a été prise) ne donnent pas cette approbation rétroactive, la Société devra alors prendre toutes les mesures pouvant être nécessaires, et les Associés prendront toutes les Mesures Nécessaires, pour annuler ou infirmer la décision ou mesure.

15.6. Les Investisseurs Supermajoritaires ou les Associés Majoritaires Désintéressés (selon le cas) peuvent donner leur approbation en vertu de l'article 15.4:

(a) par écrit; ou

(b) par un vote en faveur d'une résolution des associés distincte et spécifique sur la question.

15.7. Aussitôt que possible avant toute décision relative à une Affaire Réservee, la Société devra donner à un Associé dont le consentement est obligatoire pour cette Affaire Réservee les informations qui lui permettront de prendre une décision éclairée en ce qui concerne la Affaire Réservee devant être décidée et remettra à l'Associé, dans les plus brefs délais, toute information supplémentaire qu'il pourrait raisonnablement demander avant cette décision.

15.8. La Société devra (et chaque Associé devra prendre toutes les Mesures Nécessaires pour) faire en sorte qu'aucune Affaire Réservee ne soit mise en oeuvre autrement que conformément au présent article 15 suivant l'approbation conformément au présent article 15, et que toute Affaire Réservee approuvée conformément au présent article 15 soit alors mise en oeuvre (indépendamment, dans le cas d'un Associé, de si cet Associé a approuvé cette Affaire Réservee ou non).

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 17. Droits d'information des Associés. Les comptes annuels sont à la disposition des Associés au siège social de la Société. Les Associés devront par ailleurs recevoir les informations prévues par la loi.

Art. 18. Comptes annuels.

18.1. Chaque année, au terme de l'exercice comptable, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

18.2. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 19. Distributions.

19.1. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

19.2. Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés

depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

19.3. Le solde peut être distribué aux Associés sur décision de l'assemblée générale des Associés.

19.4. La prime d'émission ainsi que tout apport en capital ou autre compte de réserve disponible peuvent être distribués aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'affecter tout montant de ce compte à la réserve légale.

Art. 20. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent mais ne doivent pas être associés et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui préciseront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 21. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 23. Conflit avec un Accord (le cas échéant). En cas de conflit entre les présents statuts et tout accord (le cas échéant) entre les Associés et engageant la Société, les dispositions de cet accord feront foi, dans la mesure où la loi le permet.

Art. 24. Définitions. «Affilié» d'une Personne déterminée signifie:

(a) concernant une Personne déterminée qui n'est pas une personne physique, une Personne qui, directement ou indirectement, Contrôle, est Contrôlée par, ou est sous le Contrôle commun avec, cette Personne déterminée; et

(b) concernant une Personne déterminée qui est une personne physique signifie:

(i) les Parents de cette Personne,

(ii) tout trustee d'un trust où cette Personne ou l'un des Parents de cette Personne sont bénéficiaires ou où tout avantage peut être conféré à ces personnes physiques;

(iii) toute personne morale dans laquelle cette Personne ou l'un des Parents de cette Personne détient une participation représentant, au total, au moins 20 pour cent du total des titres avec droit de vote,

et les Parents de toute personne ayant le Contrôle d'une Personne déterminée seront aussi réputés avoir le Contrôle de la Personne déterminée,

à l'exclusion (à des fins autres que la détermination de la question de savoir si une Personne est ou non un Affilié d'un Associé pour les besoins de la définition de Partie Liée), dans le cas d'Investisseurs, de toute société de portefeuille de cet Investisseur ou de ses Affiliés qui est gérée séparément des, et matériellement sans référence aux, affaires du Groupe;

«Affaire Multipartite» signifie une Affaire de Partie Liée dans le cadre de laquelle tous les Associés sont des Associés d'Affaire de Partie Liée;

«Accord» signifie tout pacte d'Associés ou pacte similaire (le cas échéant) pouvant exister de temps à autre entre les Associés et tel que cet accord peut être modifié de temps à autre;

«jour Ouvrable» signifie tout jour (sauf un samedi ou un dimanche ou un jour férié en Angleterre et au Pays de Galles, au Luxembourg, à New York ou en République d'Irlande) où les banques sont ouvertes pour les opérations commerciales d'ordre général à Londres, Luxembourg, New York et Dublin;

«Contrôle» d'une Personne déterminée qui n'est pas une personne physique signifie le pouvoir direct ou indirect d'orienter, ou d'influer sur l'orientation de, la gestion ou des politiques de la Personne déterminée, par la possession de parts sociales, par contrat ou autrement. Une Personne sera réputée Contrôler une telle Personne déterminée si, entre autres:

(a) cette Personne a le pouvoir direct ou indirect;

(i) d'exercer ou de faire en sorte que soient exercés plus de 50 pour cent des droits de vote concernant la Personne déterminée; ou

(ii) de nommer ou de faire en sorte que soit nommée plus de la moitié du conseil d'administration ou d'un organe de direction similaire de la Personne déterminée; ou

(b) la Personne déterminée est un trust ou une structure similaire ou est Contrôlée par un trust ou une structure similaire et la Personne est un bénéficiaire du trust ou de la structure similaire; ou

(c) la Personne déterminée est une société en commandite et la Personne est l'associé commandité ou le gérant de cette société en commandite,

et les termes «Contrôlé(e) par» et «sous le Contrôle commun avec» seront interprétés en conséquence;

«Acte d'Adhésion» signifie l'acte d'adhésion requis par les dispositions d'un Accord (le cas échéant);

«Grèvement» signifie:

(a) toute hypothèque, toute charge, tout privilège, nantissement ou autre grèvement garantissant toute obligation de quelque Personne que ce soit;

(b) toute option, tout droit d'acquisition, droit de préemption, droit de compensation ou autre accord en vertu duquel de l'argent ou des créances au profit, ou bénéfice, de toute Personne peuvent être utilisés ou compensés afin d'effectuer la décharge de toute somme due ou payable à toute Personne; ou

(c) tout intérêt, toute cession, toute hypothèque, toute réserve de propriété, tout droit, toute restriction, tout pouvoir de vente ou autre type d'accord préférentiel dont l'effet est de donner à un créancier en ce qui concerne des dettes une position préférentielle pour tout avoir d'une Personne sur toute procédure d'insolvabilité de cette Personne;

«Titres de Participation» signifie, concernant la Société:

(a) tout capital social ou toute part sociale ordinaire ou préférentielle ou autre titre participatif ou quasi-participatif ou titre PEN (paiement en nature) émis ou cumulés en ce qui concerne tout autre titre participatif émis par la Société;

(b) tout instrument, dérivé, document ou titre conférant un droit de souscription à, transfert de, ou conversion en, tout instrument, dérivé ou titre à l'alinéa (a) ci-dessus, y compris toute option octroyée sur un tel instrument, dérivé ou titre;

(c) toute obligation, tout preferred equity certificate, convertible preferred equity certificate, ou tout autre instrument ou titre attestant une dette (qu'elle porte intérêt ou non) émis, dans chaque cas, par la Société en combinaison avec, et/ou agrafé à, tout titre émis ou devant être émis au titre de l'alinéa (a) ou l'alinéa (b) ci-dessus; et

(d) tout intérêt dans l'un des éléments décrits aux alinéas (a) à (c) ci-dessus;

«Juste Valeur de Marché» signifie la valeur des Titres de Participation déterminée par une banque d'investissement internationale indépendante renommée nommée par la Société pour calculer la juste valeur de marché de ces Titres de Participation conformément à la méthode d'évaluation convenue entre les Associés dans un Accord (le cas échéant);

«Entité Gouvernementale» signifie tout gouvernement supranational, national, régional, municipal ou local (y compris toute sous-division, tout tribunal, tout organisme administratif, toute commission ou autre autorité de celui-ci) ou tout organisme privé exerçant une autorité de réglementation, d'imposition, d'importation ou quasi-gouvernementale;

«Groupe» signifie la Société et ses Filiales et «Société du Groupe» signifie l'une d'entre elles;

«IFRS» signifie les normes comptables internationales au sens du règlement IAS 1606/2002;

«Loi» signifie la loi luxembourgeoise (modifiée) concernant les sociétés du 10 août 1915;

«Résident Luxembourgeois» signifie un gérant du conseil de gérance de la Société qui soit (i) est résidant (d'un point de vue fiscal) au Luxembourg, soit (ii) n'est pas résidant (d'un point de vue fiscal) au Luxembourg mais exerce une activité professionnelle au Luxembourg et a au moins 50% de ses revenus imposables au Luxembourg;

«Associés Majoritaires» a la signification énoncée à l'article 12.3. (b);

«Mesures Nécessaire» signifie le fait de prendre toute mesure pouvant être décrite dans un Accord (le cas échéant) afin d'atteindre l'objectif indiqué dans cet Accord (le cas échéant);

«NewCo» signifie Quinn Industrial Holdings Limited, une société de droit irlandais, dont le siège social est situé au 3e étage, Europa House, Harcourt Centre, Harcourt Street, Dublin 2 dont le numéro d'immatriculation est le 552978;

«Accord NewCo» signifie tout pacte d'associés ou pacte similaire que la Société peut avoir conclu avec, entre autres, les autres associés de NewCo (tel que modifié de temps à autre);

«Affaire de Partie Liée NewCo» a la signification énoncée dans un Accord (le cas échéant);

«Personne» signifie toute personne physique, entreprise, société ou autre personne morale, Entité Gouvernementale ou toute co-entreprise, toute association, toute société de personnes, tout trust ou toute autre entité ou organisation (qu'elle ait une personnalité juridique distincte ou non);

«Parent» d'une Personne déterminée comprend l'époux(se) ou le/la partenaire civil(e) de cette Personne déterminée ou l'ascendant en ligne directe ou le descendant en ligne directe de cette Personne ou de leur époux(se) ou partenaire civil(e) (y compris par adoption);

«Partie Liée» signifie tout Associé ou un Affilié de tout Associé, et tout administrateur ou dirigeant de ces derniers;

«Affaire de Partie Liée» signifie toute mesure relative à:

(a) la conclusion ou modification de toute opération, tout accord ou contrat entre une Société du Groupe et une Partie Liée (autre que lorsque l'opération est exclusivement entre la Société et une ou plusieurs Sociétés du Groupe); ou

(b) l'institution ou le règlement dans toute juridiction de toute procédure judiciaire ou d'arbitrage autre que toute procédure régulière de recouvrement de créances qui existe entre une Société du Groupe et une Partie Liée,

(dans chaque cas, l'Associé auquel cette Affaire de Partie Liée se rapporte, que ce soit directement ou indirectement, l'«Associé d'une Affaire de Partie Liée»);

«Personne Limitée» signifie toute Personne, un Affilié de cette Personne ou toute personne agissant pour le compte de l'un de ces derniers tel que décidé par les Associés de temps en temps dans un Accord (le cas échéant);

«Parts Sociales» signifie les parts sociales ordinaires dans le capital de la Société;

«Associés» signifie les porteurs des Parts Sociales (et Associé sera interprété en conséquence);

«Filiale» signifie toute entité ou entreprise:

(a) concernant laquelle l'entité ou entreprise mère a le pouvoir d'exercer un Contrôle; ou

(b) dont les résultats financiers sont entièrement consolidés (sous réserve d'intérêts minoritaires concernés) dans les comptes annuels préparés par l'entité ou entreprise mère en vertu des normes IFRS;

«Tiers Acquéreur» signifie toute Personne autre qu'un (i) Associé, ou (ii) Affilié d'un Associé;

«Transfert» concernant un Titre de Participation signifie tout transfert (direct ou indirect) de tout droit (juridique ou à titre de bénéficiaire) sur ce Titre de Participation, y compris:

- (a) une vente, une cession ou un transfert de ce Titre de Participation ou tout droit y afférent;
- (b) la création ou l'autorisation de subsister de tout grèvement sur ce Titre de Participation ou tout droit y afférent;
- (c) la création de tout trust ou l'octroi de tout droit sur ce Titre de Participation ou tout droit y afférent;
- (d) toute convention, tout accord ou toute entente relative aux droits de vote attachés à ce Titre de Participation ou au droit de recevoir des dividendes sur ce Titre de Participation;

(e) la renonciation ou la cession de tout droit de souscrire à ou de recevoir un Titre de Participation ou tout droit juridique ou à titre de bénéficiaire sur un Titre de Participation;

(f) tout accord de faire l'une des actions ci-dessus, sauf un accord visant à transférer des Titres de Participation qui est subordonné au respect des dispositions des statuts ou un Accord (le cas échéant); et

(g) la transmission d'un Titre de Participation par opération de la Loi;

«Personne Contrôlante Ultime» en rapport avec un Associé signifie la Personne (le cas échéant) qui n'est pas elle-même soumise au Contrôle de quelque Personne que ce soit, mais qui a le Contrôle de cet Associé, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une série de Personnes dont chacune a le Contrôle sur la Personne suivante dans la série;

Dans la mesure où plus aucun autre point ne figure à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ESTEVES, D. SPIVAK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63048. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032704/1771.

(150035734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

QS PDI S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.724.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016130/10.

(150018937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

UNM Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015016255/12.

(150018979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Digital Services XXXVIII 2 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 193.971.

—
STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the “Limited Partnership Agreement”) of Digital Services XXXVIII 1 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 26th January 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXXVIII (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number in the process of being registered with the R.C.S. Luxembourg (the “General Partner”).

2. Name, Partnership’s Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXXVIII 2 S.C.Sp. (the “Partnership”).

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 26th January 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXXVIII 2 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 26. Januar 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXXVIII (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) wurde beantragt (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXXVIII 2 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und

Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistkdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 26. Januar 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015014941/78.

(150017865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Microniser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 157.551.

—
Extrait du conseil d'administration du 27 janvier 2015 tenu au siège de la Société

Par la présente, le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des parts au porteur de la société, Fisconsult s.a., fiduciaire et cabinet d'expert-comptable ayant son siège social au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015015189/14.

(150017756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Murano Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.077.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour: MURANO PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015015196/14.

(150017555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Editions Lëtzeburger Journal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 5.056.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra vendredi, le 13 mars 2015, à 11 heures au siège social à Luxembourg, 51, rue de Strasbourg (2^e étage).

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2014
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2014 et du compte de profits et pertes de l'exercice 2014
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 16 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015027108/19.

Euroblick Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.379.

Les actionnaires de la société anonyme EUROBLICK HOLDING S.A. sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mars 2015 à 15:00 heures au sein de l'étude de Maître Claude Schmartz, administrateur provisoire de la Société, à L-7364 Bofferdange, Domaine du Parc, Résidence Les Cerisiers 2, 1B, A Romescht, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Considération et approbation de la vente par la Société de l'intégralité des actions détenues dans la société Förvaltning AB Utsikten (la «Vente»).
2. Sous réserve de l'approbation de la Vente, octroi de pouvoir en faveur de M. Bo MIKAELSSON agissant au nom et pour le compte de la Société et sous sa seule signature, afin (i) de négocier, finaliser, modifier, ratifier, signer, exécuter, délivrer et expédier le contrat relatif à la Vente, ainsi que tous autres documents en relation avec la Vente (notamment courriers, certificats, notices, procurations), (ii) d'ouvrir et opérer un compte bancaire auprès de tout établissement bancaire afin qu'il y soit versé le produit de la Vente, et plus généralement (iii) d'entreprendre, à son entière discrétion, tous actes, actions et formalités qu'il estime nécessaires et/ou appropriés en relation avec la Vente.
3. Discussion sur l'état d'avancement de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2012, respectivement 31 décembre 2013.
4. Divers.

L'Assemblée Générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est présente ou représentée à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister personnellement à l'Assemblée Générale sont invités à envoyer une procuration dûment datée et signée à leur mandataire désigné ainsi qu'une copie de cette dernière à l'administrateur provisoire de la Société.

Claude SCHMARTZ

L'Administrateur Provisoire

Référence de publication: 2015030901/31.
